

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Code réservé à l'administration

Date de réception

25/04/2019

Dossier complet le

25/04/2019

N° d'enregistrement

2019-8231

1. Intitulé du projet

Exploitation d'une peupleraie par le Conservatoire régional d'espaces naturels (CREN) sur le site du
"Marais de Bessines à l'Ouchette" (Commune de Magné - 79460)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom - Prénom -

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CREN Poitou-Charentes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Biteau Benoît, Président

RCS / SIRET 38377376900039 Forme juridique Association

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
47- Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'exploitation d'une plantation artificielle de 1989 peupliers situés sur des parcelles, pour une superficie totale de 19,14 ha, acquises par le CREN Poitou-Charentes dans son périmètre d'intervention dénommé "Marais de Bessines à l'Ouchette", commune de Magné (79460). Sur les 19,14 ha exploités, 4,7522 ha sont soumis à autorisation de défrichement. L'exploitation sera suivie sur une partie des parcelles par des travaux de restauration écologique.

4.2 Objectifs du projet

Le site où se déroulera le projet fait partie des 14 secteurs stratégiques sur lesquels intervient le CREN depuis 2004 dans le cadre du Plan d'acquisition du Marais poitevin (PAMP). Il a pour objectif l'amélioration de la multifonctionnalité hydraulique, épuratrice et biologique de la zone humide du Marais poitevin par, d'une part, le maintien des habitats naturels patrimoniaux, et d'autre part la reconquête des prairies sur marais mouillés.

Les actions entreprises participent à la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de la forte identité paysagère du Marais mouillé poitevin.

Les actions de gestion et de suivis entreprises sur ce site faisant suite aux acquisitions de parcelles sont détaillées dans un document d'action et de gestion concerté (DAGC), en cours de validation par le Conseil Scientifique et technique (CST) du CREN.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- L'exploitation forestière intégrale sera réalisée entre les 1er août et 31 octobre 2019 par abattage, débardage et rognage de souches mécanisés.
- L'export des bois se fera par franchissement du cours d'eau du bras de Sevreau par installation de pontons flottants et en passant par la parcelle agricole AB13-Bessines.
- Un stockage temporaire se fera pour les têtes de peupliers dans la parcelle agricole AB87-Bessines voisine et en bord d'un chemin communal de Bessines pour les grumes.
- L'export final par camion se fera par un chemin communal de Bessines.
- La mise en vente et l'organisation de l'exploitation forestière sont assurées par un expert forestier (cf. annexe 1).
- L'exploitation forestière sera suivie par une restauration écologique des habitats naturels : travaux de microgestion : création de baisses et de mares pour l'herpétofaune, l'entomofaune aquatique, création de frayères ; mise pâturage et fauchage de mégaphorbiaies et de magnocariçaiies ; maintien d'une destination boisée par plantation d'essences forestières locales, plantation de Blancs du Poitou et évolution libre de boisements naturels (aulnaie - frênaie)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Evolution naturelle à destination boisée pour partie.
- Pâturage bovin et fauchage pour une autre partie.
- Suivi de l'évolution des habitats naturels restaurés : suivis écologiques et observatoire photographique.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Accord de l'inspecteur du site classé (visite de terrain du 4 juillet 2018).

Autorisation de franchissement de cours d'eau primaire auprès de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN).

Demande de dépôt temporaire et de roulage sur chemin communal de Bessines (et demande de transit et de stockage temporaire auprès des propriétaires et exploitants agricoles).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie	19.14 ha exploités dont 4.7522 ha soumis à autorisation de défrichement
- Nombre d'arbres exploités	1989

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Magné (79460)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 33' 40" 8 W Lat. 46° 17' 40" 6 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Bessines (79000)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Plantation de cultivars de peupliers : essentiellement "Dorskamp", "Beaupré" et quelques "Blancs du Poitou". (cf. document joint)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU avec zonage EBC
(cf. document d'exploitation joint annexe n°1)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I "Venise verte" n°08730609 ZNIEFF II "Marais Poitevin" n°08730000 APPB " Marais mouillé de la Venise verte" n°79AR13 EBC pour partie (cf. document joint)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional du Marais poitevin
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui en 2017 (NCA Environnement)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du "Marais mouillé poitevin"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le site Natura 2000 n°44 "Marais poitevin" - ZSC n°FR5400446 - ZPS n°5410100 - ZICO PL 13 Marais poitevin, Baie de l'Aiguillon"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation d'une plantation (milieu artificiel)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incidences positives sur l'environnement recherchées (= objet de l'exploitation et de la renaturation écologique)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Passage d'un paysage uniforme de culture en plein de peupliers à un paysage en mosaïque typique du marais mouillé composé de mégaphorbiaies, prairies bordées de frênes et autres espèces autochtones, boisements d'aulnes et de frênes,</p> <p>...</p> <p>Plus de popuculture sur les surfaces défrichées mais en contrepartie exploitation agricole (élevage) et gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire. (cf. document joint)</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des objectifs d'amélioration de fonctionnalité hydrologique, écologique et paysagère, du maintien de boisements naturels et de la replantation d'espèces forestières autochtones une étude d'impact ne nous apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	<p>Document d'exploitation et de restauration de peupleraie sur le marais de Bessines à l'ouchette CREN PC - Avril 2019</p>	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Niort

le,

18 / 03 / 2019

Signature





CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DU POITOU-CHARENTES



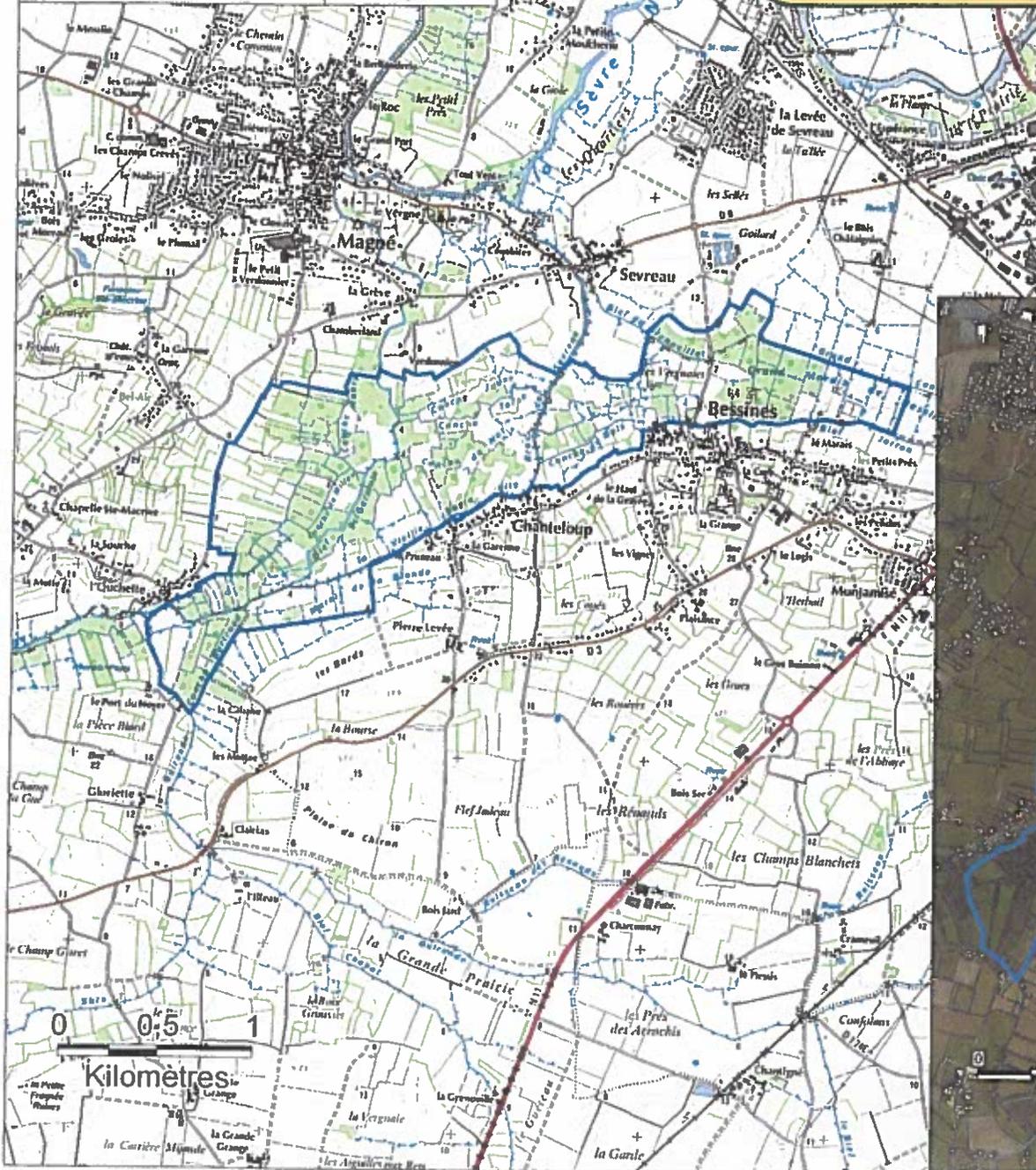
Marais de Bessines à l'Ouchette (79) Périmètre d'intervention global

Périmètre de travail identifié pour la conservation des milieux naturels, validé par le CST ainsi que par le CA pour son intérêt faunistique, floristique, paysager ou géologique remarquable.

Sur tout ou partie de ce périmètre, le Conservatoire recherche à l'amiable la maîtrise foncière et d'usage auprès des propriétaires et usagers, selon les opportunités et contextes locaux.

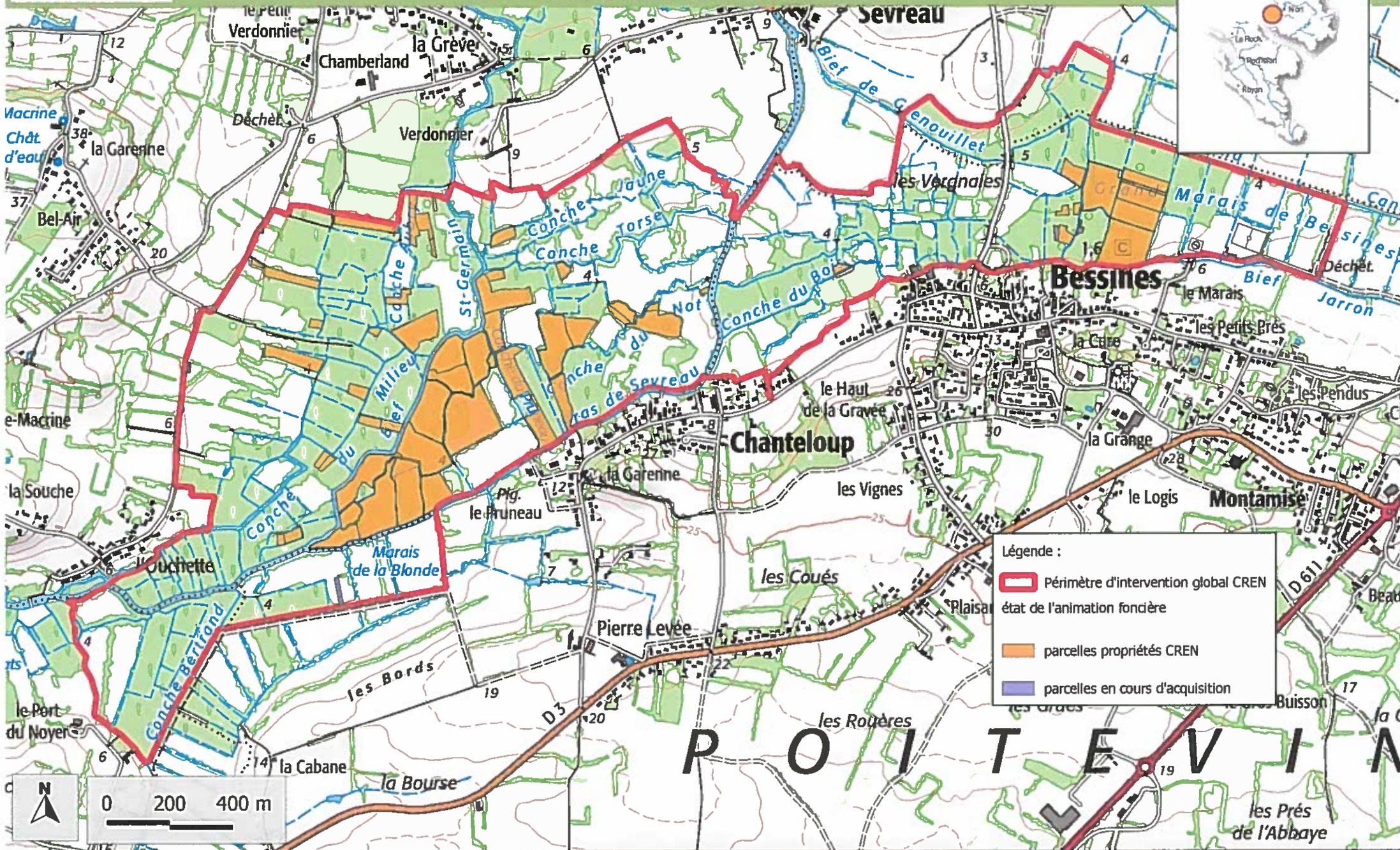
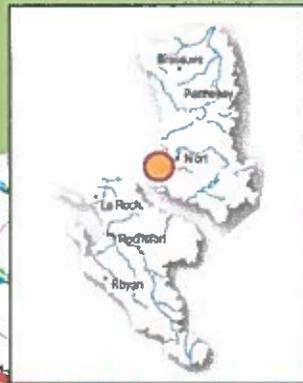
La définition de ce périmètre n'engage aucune disposition réglementaire.

Commune(s) : Bessines, Magné, Niort



Programme d'Acquisition et de gestion de sites en Marais Poitevin

Marais de Bessines à l'Ouchette



Légende :

- Périmètre d'intervention global CREN
- état de l'animation foncière
- parcelles propriétés CREN
- parcelles en cours d'acquisition

P O I T O U C H A R E N T E S

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
MAGNE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 19/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

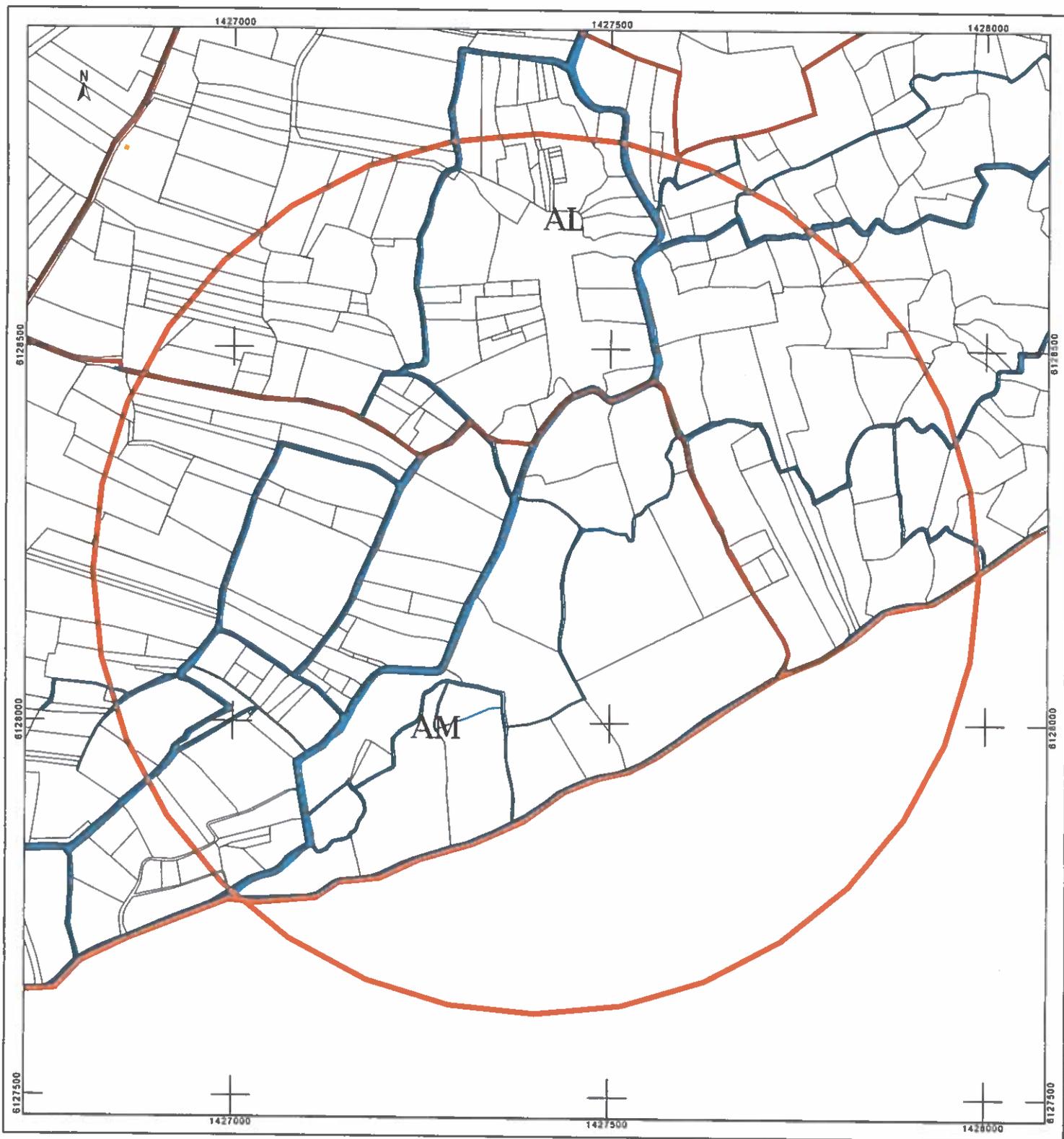
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 88 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

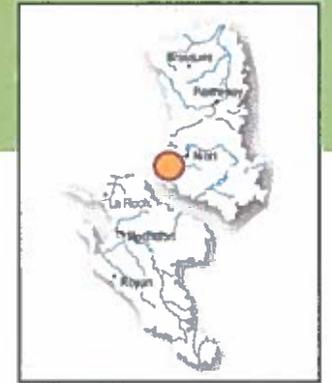




CREN
Poitou-Charentes

Proposition d'unités de gestion

Exploitation peupleraie et restauration du Marais de Bessines à l'Ouchette



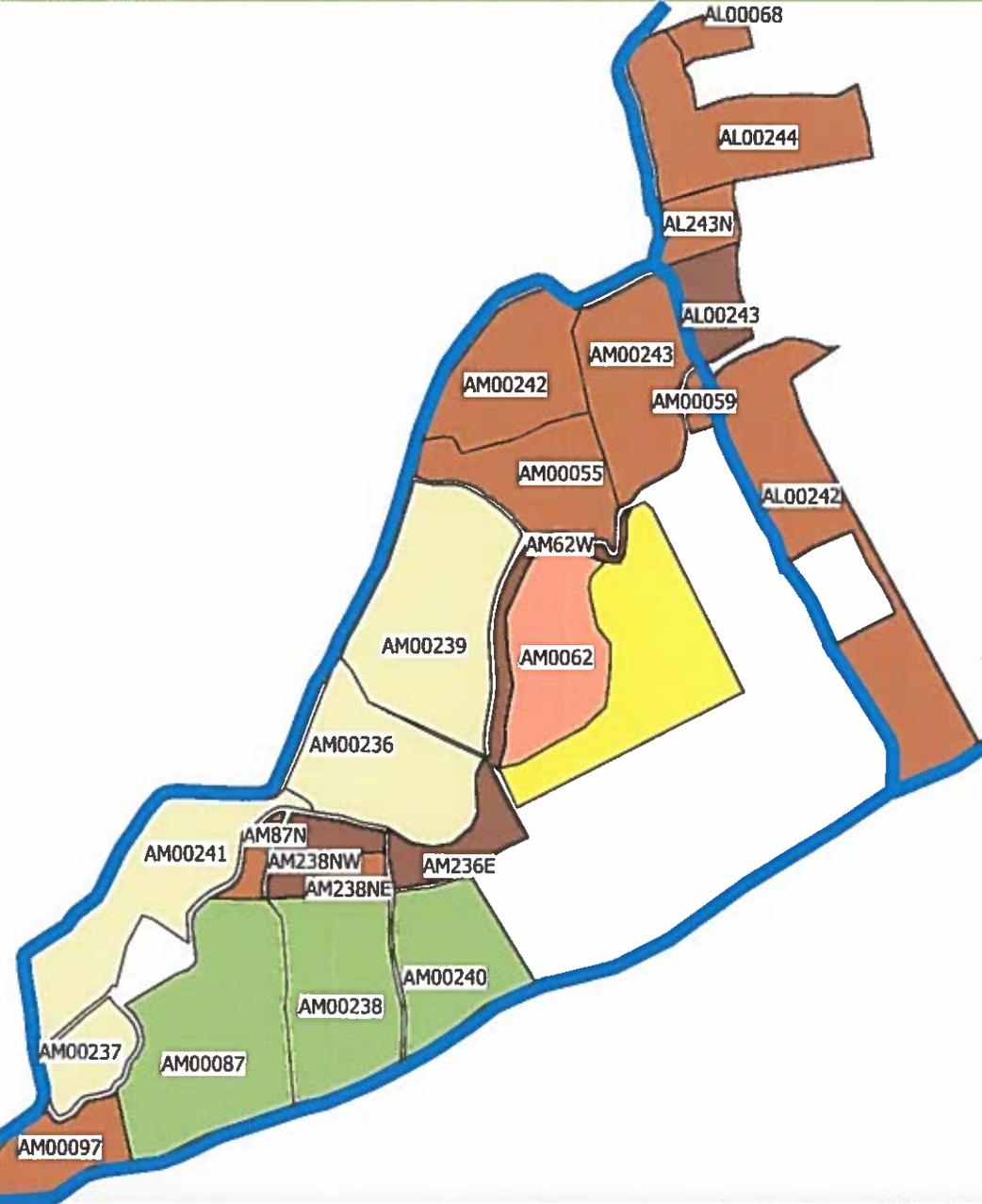
Légende

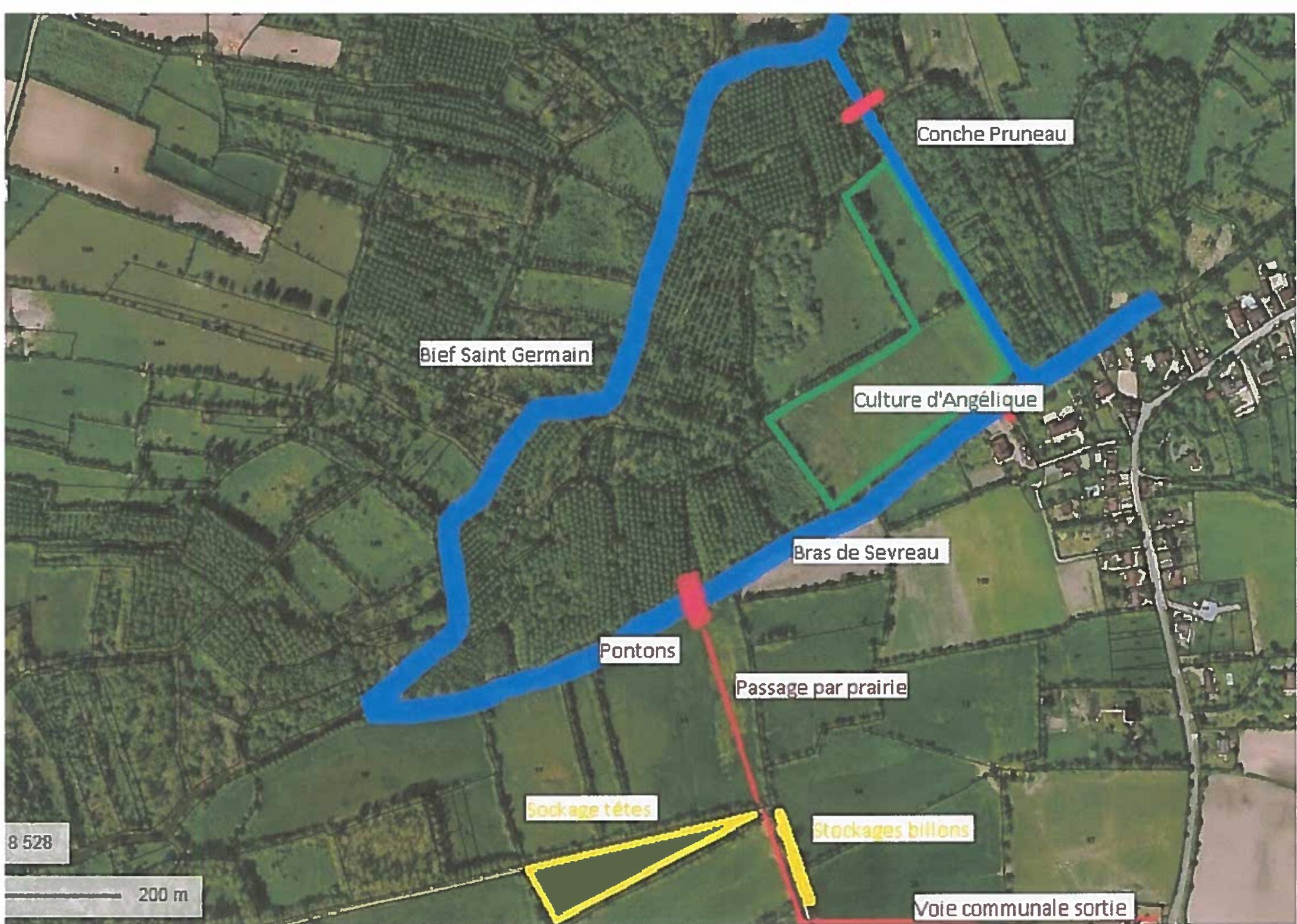
 Réseau hydraulique

Unités de gestion

-  Blancs du Poitou (évolution libre)
-  Boisements naturels (évolution libre)
-  Magnocariçaie
-  Megaphorbiaie
-  Prairie
-  Saulaie

0 100 200 300 400 m





Conche Pruneau

Bief Saint Germain

Culture d'Angélique

Bras de Sevreau

Pontons

Passage par prairie

Stockage têtes

Stockages billons

Voie communale sortie

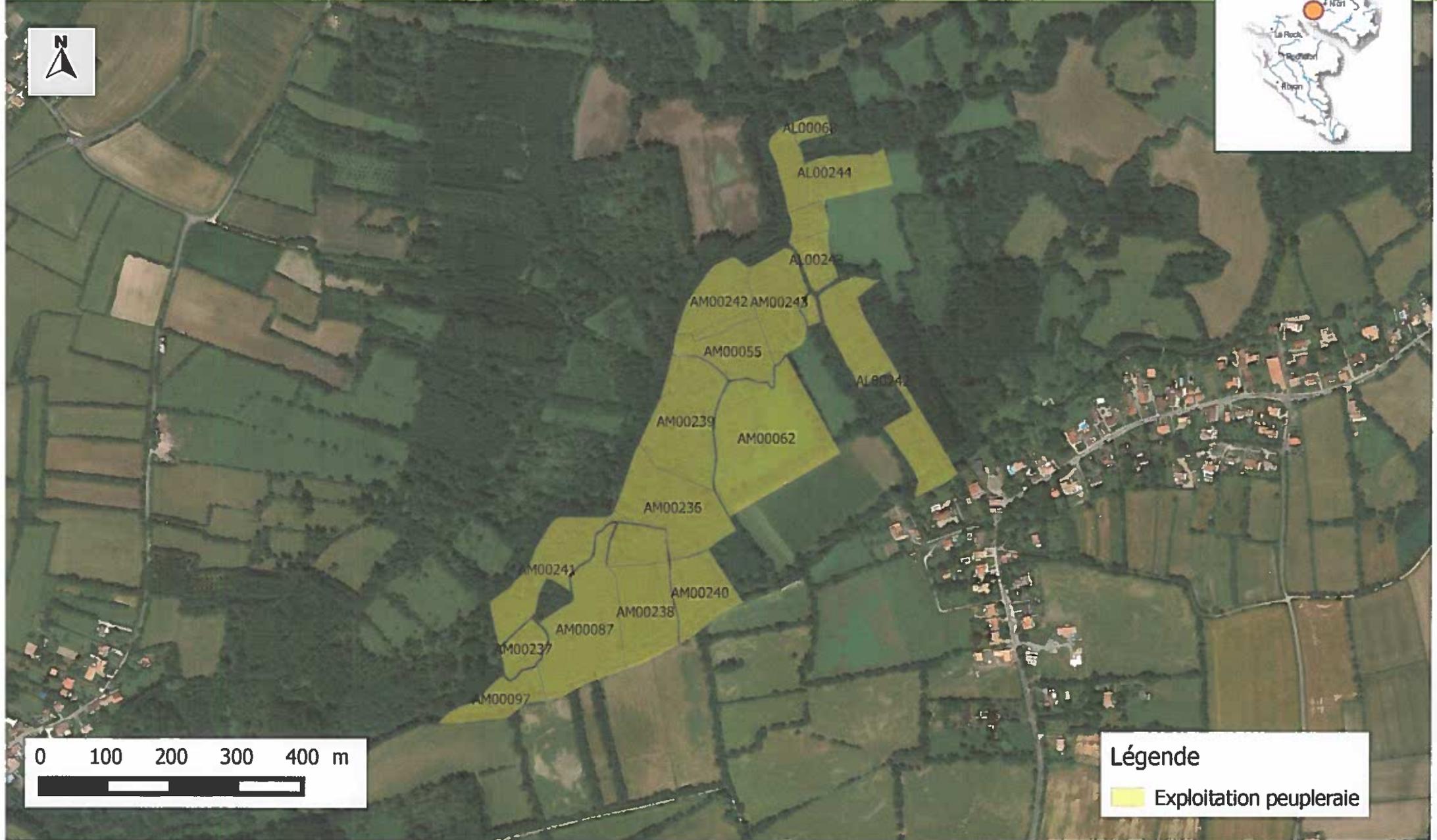
8 528

200 m



Parcelles concernées par l'exploitation de peupleraie

17 parcelles sur la commune de Magné - 19,14 ha

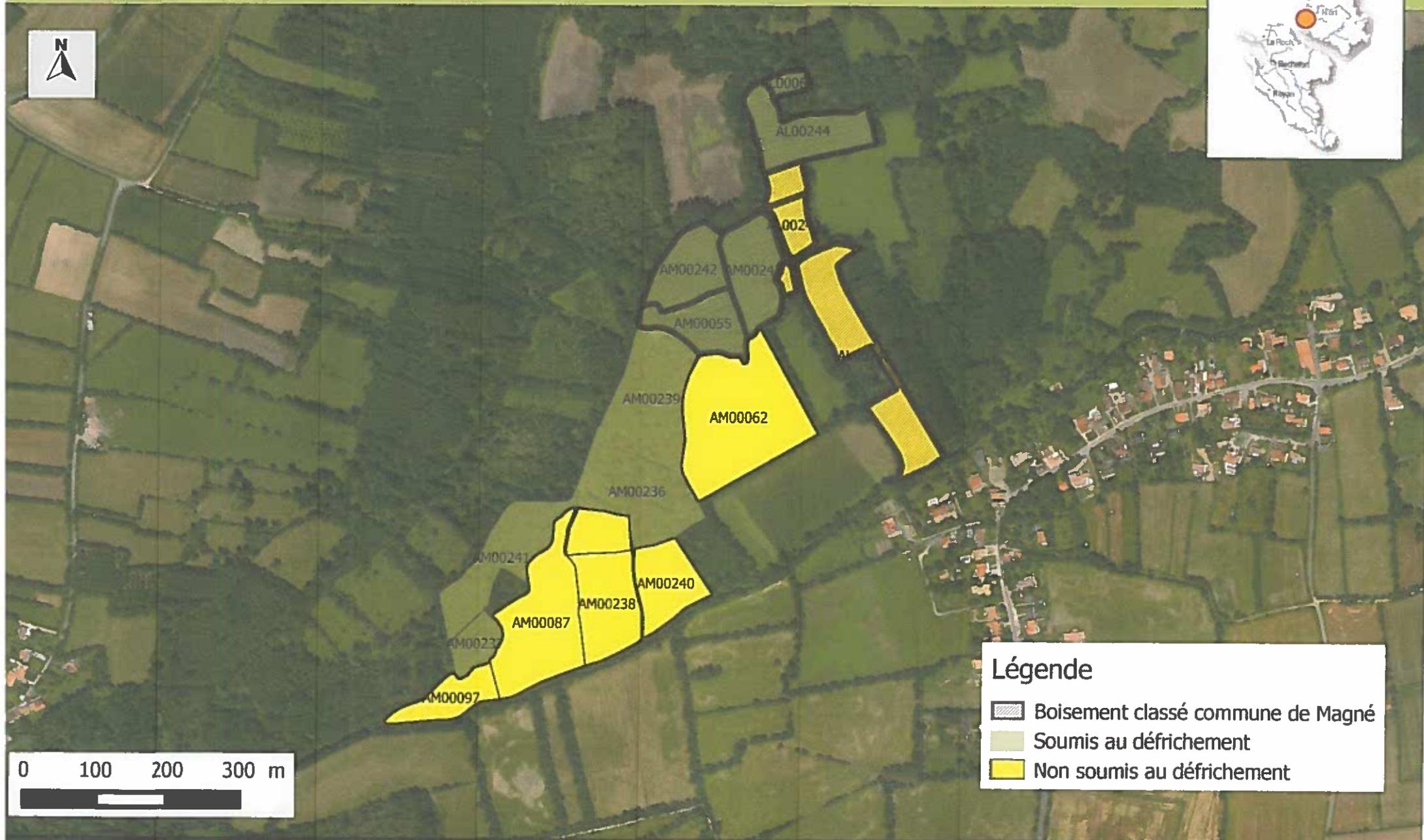


Légende
Exploitation peupleraie



CREN
Poitou-Charentes

Réglementation forestière



Légende

-  Boisement classé commune de Magné
-  Soumis au défrichement
-  Non soumis au défrichement



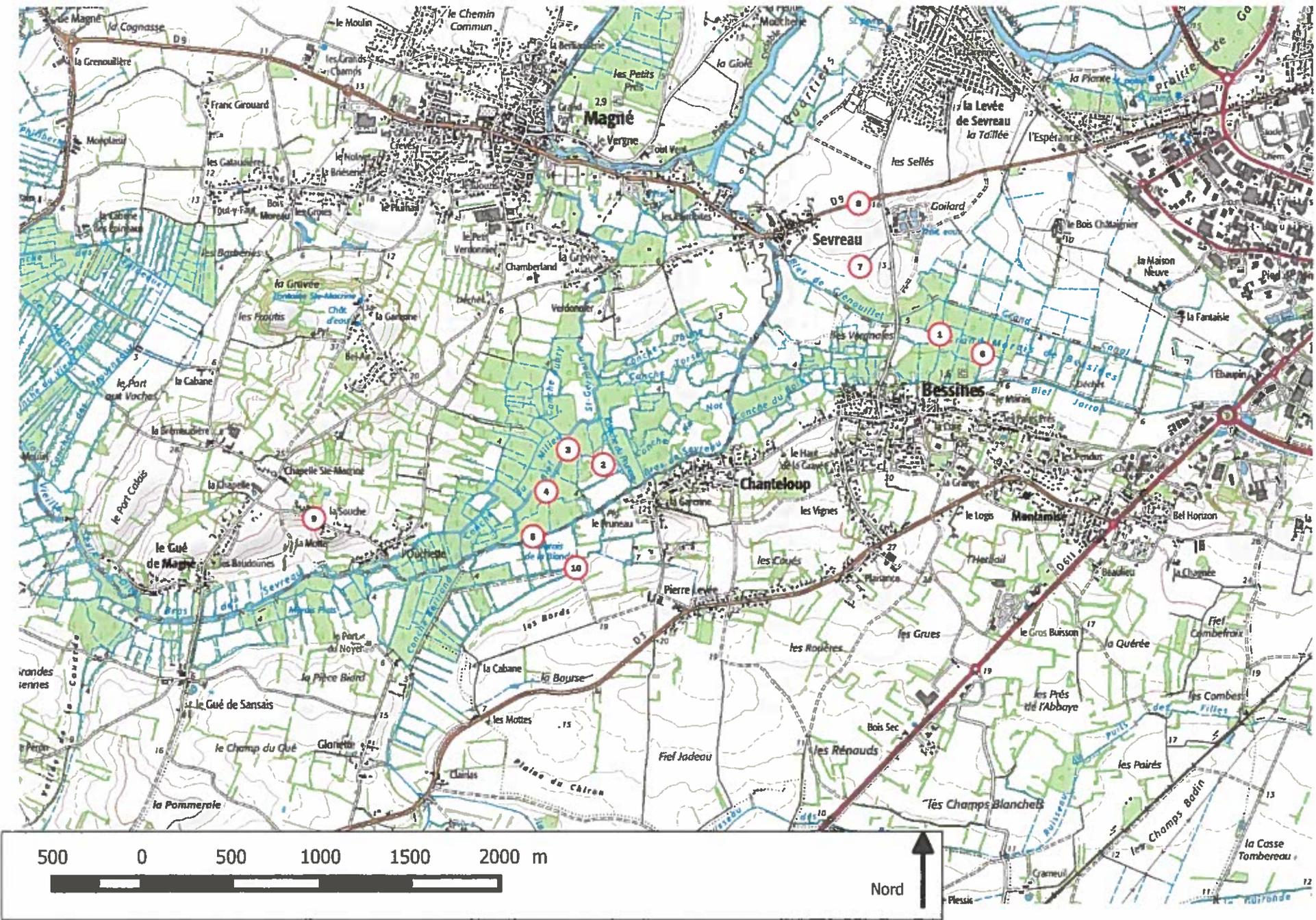
CREN
Poitou-Charentes

Observatoires photographiques du paysage

Marais de Bessines
79-020

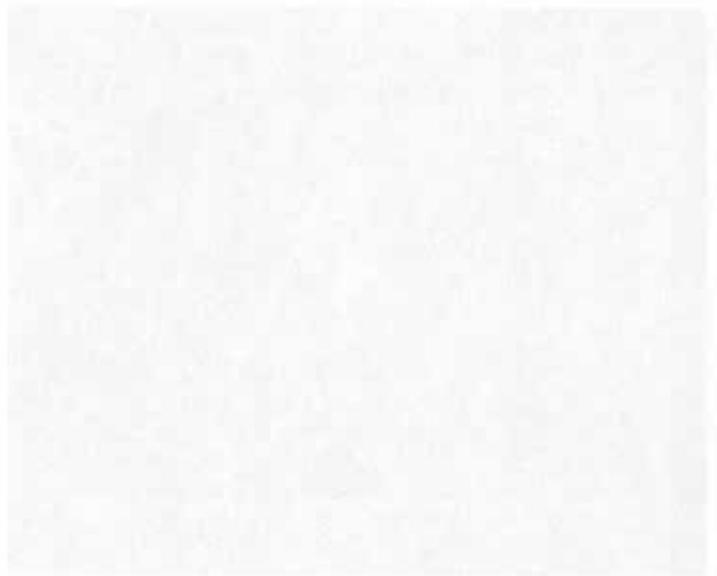
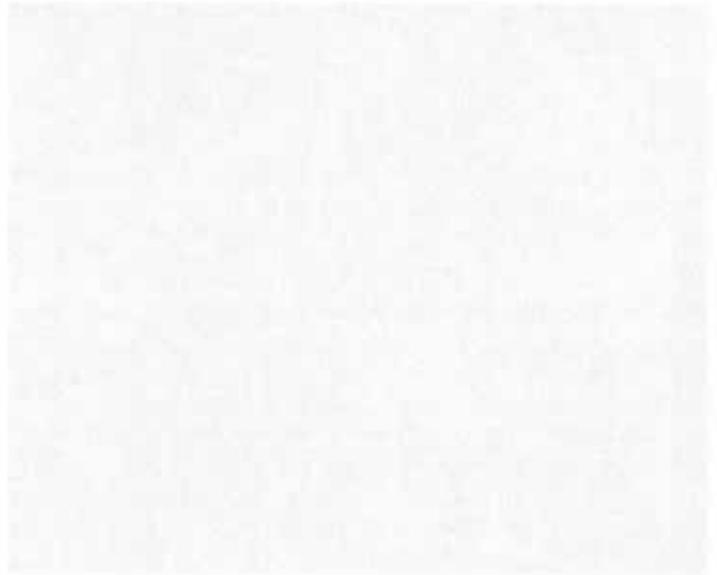
Implantation du 03/07/2017

Département des Deux-Sèvres
Région Nouvelle-Aquitaine



Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017





1. Parcelle ouverte, Grand Marais de Bessines



2. Saulaie en évolution libre



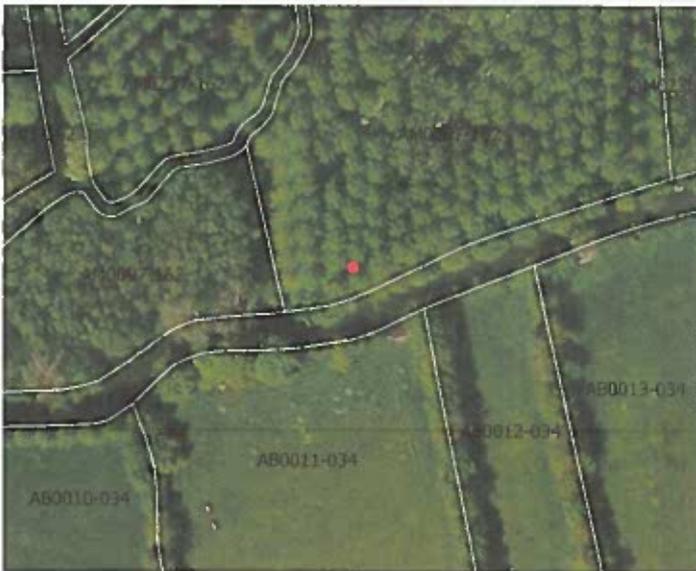
3. Parcelle au bord du bief St Germain

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017



4. Vue sur le bief St-Germain



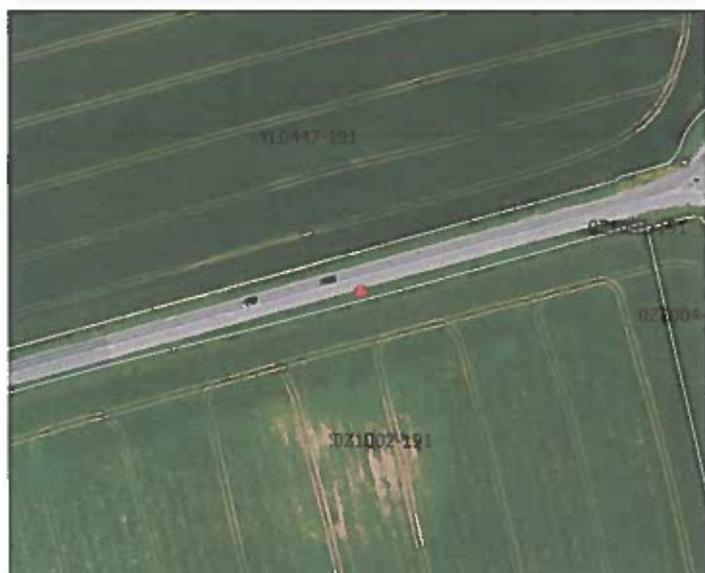
5. Exploitation de peupleraie



6. Sènescence du sous-bois



7. Versant de Bessines exposé sud



8. Marais depuis la départementale 9



9. Au dessus de la Motte

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017



10. Sentier de la Pierre Levée, Bessines

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels
de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	1. Parcelle ouverte, Grand Marais de Bessines	GPS :-
Type prise de vue	Parcelle	
Météo	Temps couvert, nuageux	Rq : photo prise à 9h20.

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi d'une mosaïque d'habitat liée au gradient de la microtopographie. Poche de population de Reine des Prés, de Megaphorbiaies, de Carex, etc. Vue pour de support d'animation sur la question de l'eutrophisation : grande présence de nitrate dans le sol : prédominance des orties.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28	-	-	-	1,70 m

IMPLANTATION

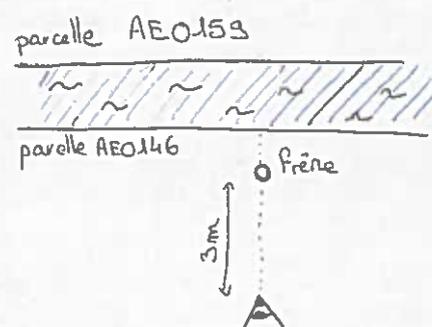
Repères, positionnement de l'appareil

Parcelle AE0146

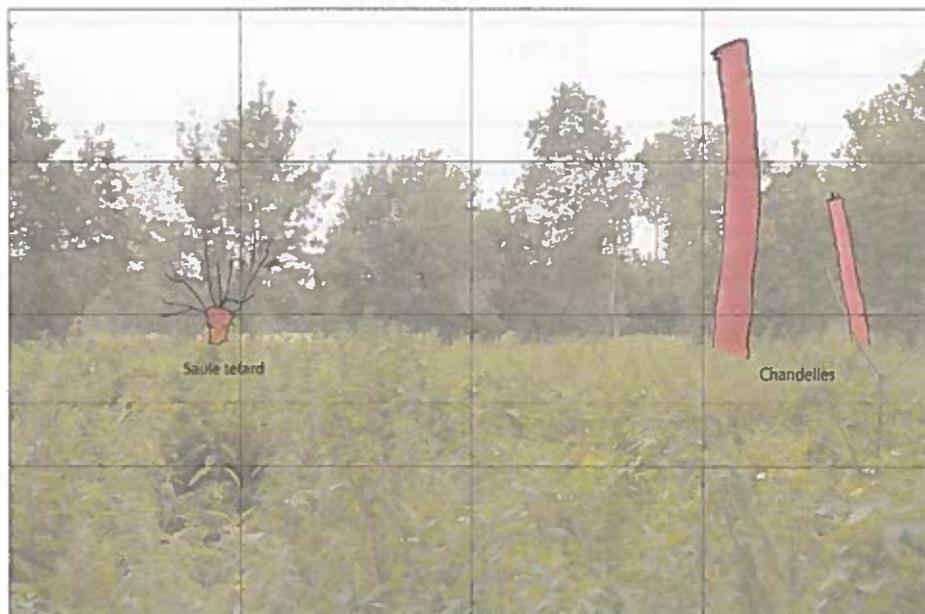
Trépied positionné en extrémité de la parcelle n°AE0146, à proximité de la conche séparant la parcelle AE0146 et AE0159.

Conche orientée nord-sud.

Un jeune frêne est pris comme repère : le trépied est placé à la perpendiculaire de la conche, à 3 m du jeune arbre.



Repères de la vue



La vue est orientée ouest, nord-ouest. L'un des saules têtards en alignement sur la limite sud de la parcelle est pris comme point de repère.

Les chandelles de peuplier, bien qu'éphémères, servent de repère pour l'extrémité droite de la photographie.



VUE / SERIE / FILM		
Titre	2. Saulaie en évolution libre	GPS :-
Type prise de vue	Parcelle	
Météo	Temps couvert, nuageux	Rq :-

PRISE DE VUE
<p>Objectifs : Suivie de l'évolution libre de la saulaie avec une attention particulière portée sur la lisière de cette dernière. Suivie de la restauration d'une phragmitaie. Suivi de la coupe des frênes (possibilité de garder des arbres isolés pour le cadrage ?)</p>

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

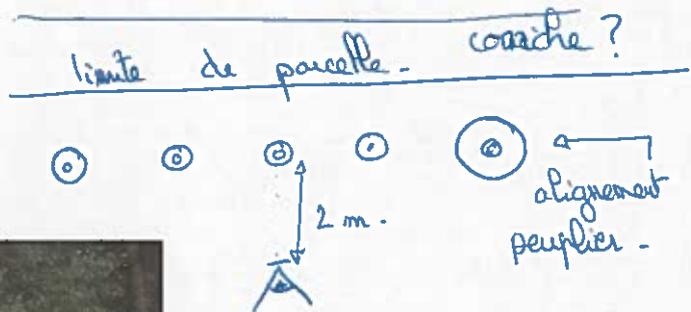
Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28	-	-	-	1,70m

IMPLANTATION

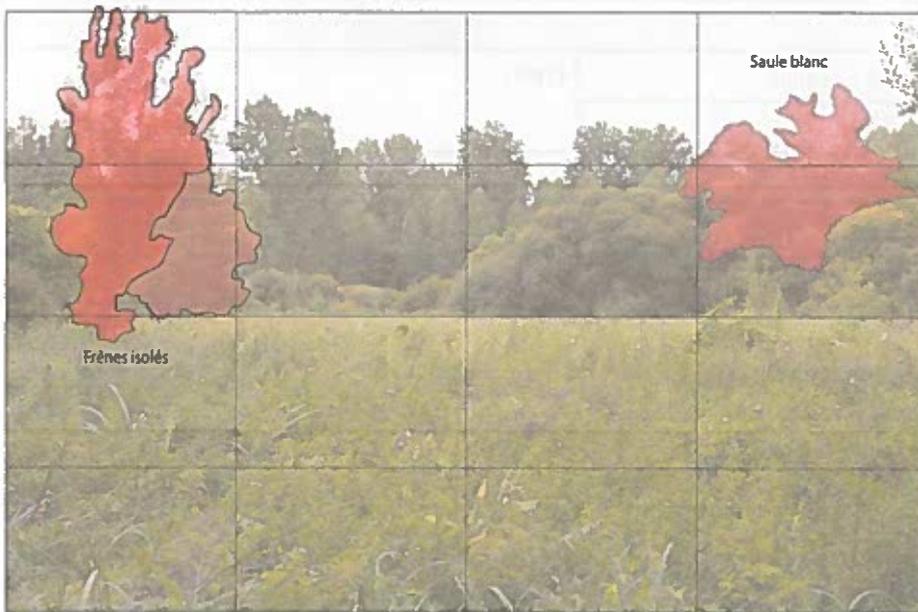
Repères, positionnement de l'appareil

Parcelle AM62

Trépied positionné à proximité d'une limite de parcelle. Un alignement de peuplier se situe dans mon dos. Le trépied se trouve à deux mètres de l'un des peupliers en alignement. Peupliers relativement jeunes comparés à certains sujets de l'alignement.



Repères de la vue



Orientation de l'appareil nord-ouest.

Un frêne isolé est pris comme point de cadrage sur l'extrémité gauche du viseur.

Un grand saule blanc poussant dans la saulaie sert de point de cadrage droit.

La ligne d'horizon est placée au centre du viseur.



VUE / SERIE / FILM		
Titre	3. Parcelle au bord du bief St Germain	GPS :
Type prise de vue	parcelle	
Météo	Nuageux, couvert, secteur à l'ombre.	Rq :

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi de l'ouverture de la peupleraie : futur exploitation du peuplier, devant donner suite à une restauration de cariçaie. Maintient d'un futur corridor boisé, lisière de ce corridor. Suivi de la qualité de la ripisylve de berge.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28				1,50m

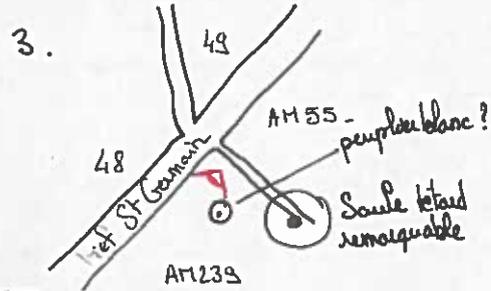
IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

AM239

Trépied positionné à une extrémité de la parcelle, dans un "coin".

A la hauteur d'une jonction entre le bief St Germain et une conche secondaire.



Repères de la vue



Un arbre cornier (arbre choisi pour marquer la borne d'une coupe de bois), peuplier blanc (?) sert de repère pour le cadrage de l'extrémité gauche.

La berge et sa végétation ripisylve sert de repère sur l'extrémité droite.

Ligne d'horizon placée sous l'horizontale centrale du viseur.



VUE / SERIE / FILM		
Titre	4. Vue sur le bief St-Germain	GPS :
Type prise de vue	parcelle	
Météo	Nuageux, couvert, secteur à l'ombre.	Rq :

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi de la qualité des berges : plus ou moins ouvertes.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28				1,50m

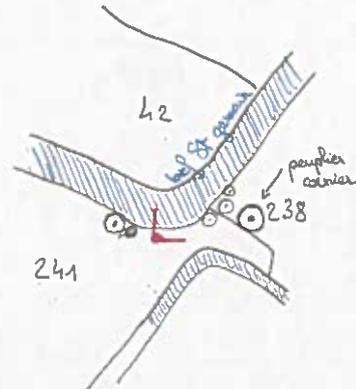
IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

Positionné dans sur la partie extérieur d'un virage du bief St Germain.

Sur la parcelle AM24, en direction de la parcelle 238. (nord-est).

Trépied placé à coté d'un arbre (espèce ?)



Repères de la vue



Perspective du canal dans l'axe du croisement des lignes du viseur (cf croix rouge) et peuplier cornier sur la verticale droite du viseur.

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels

de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	5. Exploitation de peupleraie	GPS :-
Type prise de vue	Parcelle	
Météo	Nuageux couvert, à l'ombre	Rq : arbres tombés suite à la tempête Zeus.

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi du milieu suite à l'exploitation future des peupliers.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

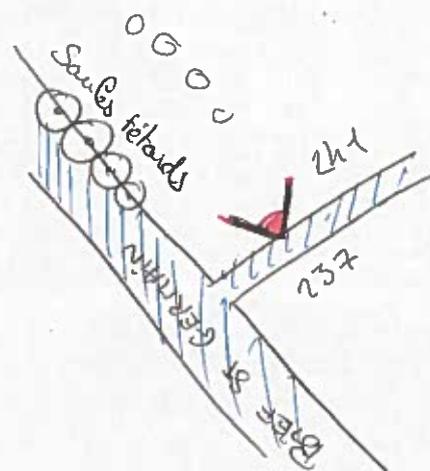
APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28	-	-	-	-

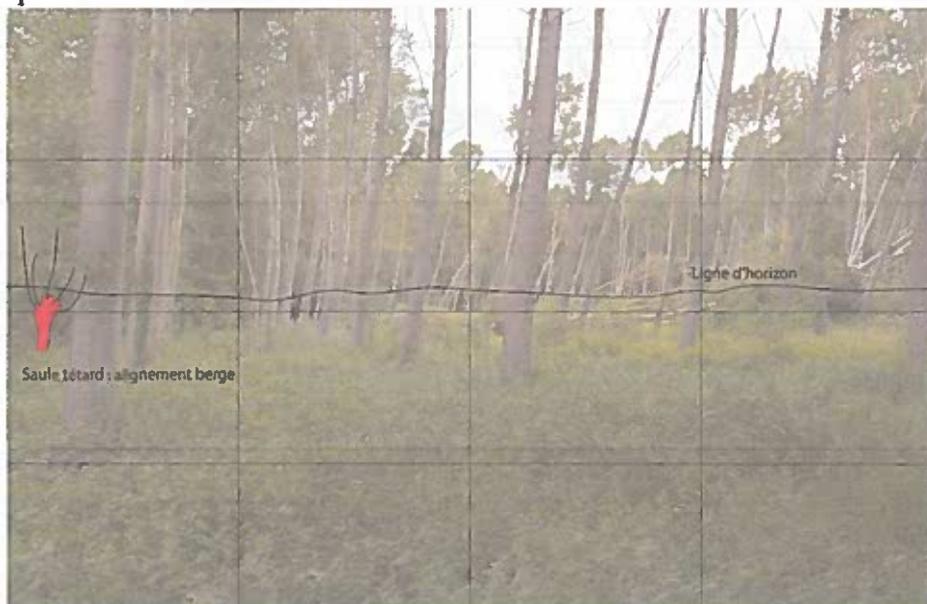
IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

Partie sud de la parcelle AM241.
 Au détour d'un méandre, un frêne dans le dos.
 Le dos à une conche orientée nord-est, séparant la parcelle AM241 et AM 237.



Repères de la vue



Ligne d'horizon sur l'horizontale centrale du viseur.

Bien régler la focale (28mm), cadrer à l'aide du saule têtard se démarquant de la haie têtard, extrémité gauche.

Si toujours présence des peupliers, s'appuyer sur les axes de perspectives.

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels
de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	6. Sénescence du sous-bois	GPS :
Type prise de vue	parcelle	
Météo	Soleil, sous bois ombragé	Rq :

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi de la sénescence du sous-bois.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28	-	-	-	1,70 m

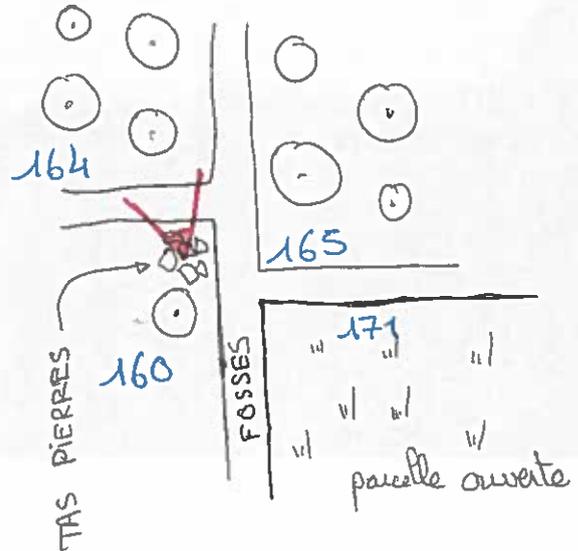
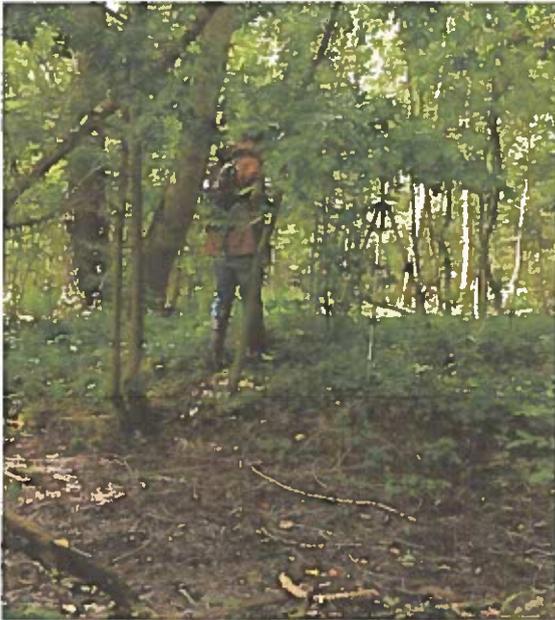
IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

Au carrefour de quatre parcelles AE161, AE160, AE 165 et AE171.

Positionner sur la parcelle AE160 : trouver un tas de pierre : le trépied est dessus.

Des fossés / conches comblées forment les limites de parcelles.



Repères de la vue



Cadrage par le peuplier cornier (en coin de parcelle) positionné sur la verticale droite de la visée.

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels
de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	7. Versant de Bessines esposé sud	GPS :
Type prise de vue	Paysage	
Météo	Soleil, ciel parsemé de nuage	Rq :

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi du versant de la vallée et de la ripisylve du marais. Suivi des parcelles cultivées sur le versant nord de la vallée. (premier plan de la photographie) Suivi des alignements de têtards résiduels ainsi que des haies taillées basses

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

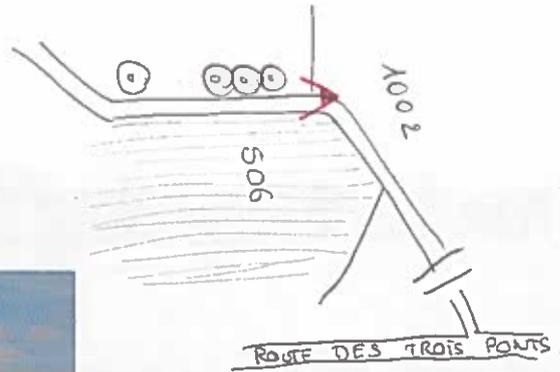
Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	28	-	-	-	1,70 m

IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

Photographie prise le long d'un chemin agricole partant de la route des trois ponts, sur la partie extérieur d'un virage.

Virage situé entre les parcelle 506 et 1002 sur la commune de Niort.



Repères de la vue



Les alignements comme cadrage de l'extrémité droite de la photographie.

Le chemin agricole et ses omières centrées sur la verticale droite du viseur.

Le versant et la ripisylve entre les deux verticales du viseur

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels

de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	8. Marais depuis la départementale 9	GPS :-
Type prise de vue	Paysage	
Météo	Soleil, ciel parsemé de nuage	Rq :-

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi paysager du marais en direction de Bessines. Vue sur les coteaux construits et les coteaux ouverts/cultivés de Bessines (de part et d'autre du poteau électrique) Suivi des peupleraies du marais. Suivi des cultures céréalières.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

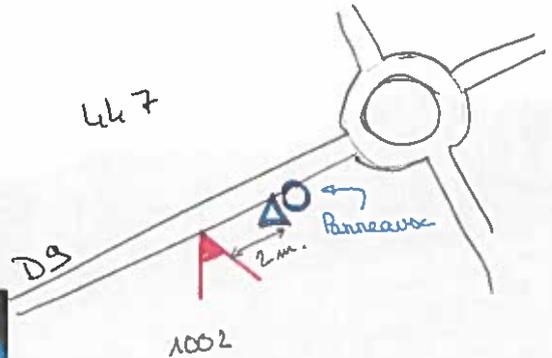
Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	35	-	-	-	1,60 m

IMPLANTATION

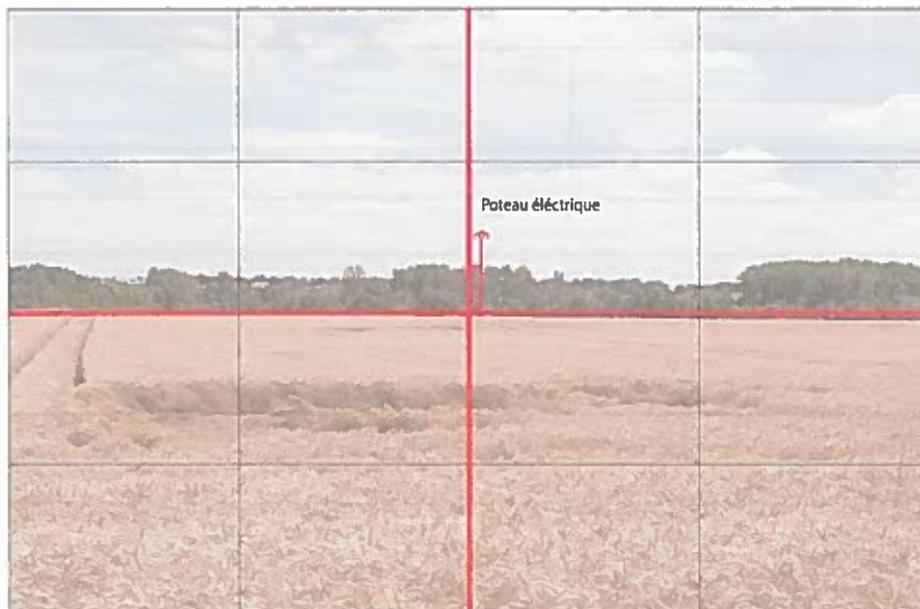
Repères, positionnement de l'appareil

Photographie prise depuis la départementale 9, en direction de Magné, entre les parcelles 1002 et 447

Position du trépied à la hauteur des panneaux de signalisation du giratoire (panneau triangulaire), environ à 2 m avant ces panneaux.



Repères de la vue



Cadrage à l'aide du poteau électrique placé au centre de la photographie.

« L'horizon champs / marais » est placé sur l'horizontale centrale du viseur.

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels
de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM		
Titre	9. Au dessus de la Motte	GPS :
Type prise de vue	Paysage	
Météo	Soleil, ciel parsemé de nuage	Rq :

PRISE DE VUE
Objectifs Suivi paysager d'un talweg rejoignant le marais. Une ferme équestre est située un peu en amont de ce talweg. La Motte ?

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

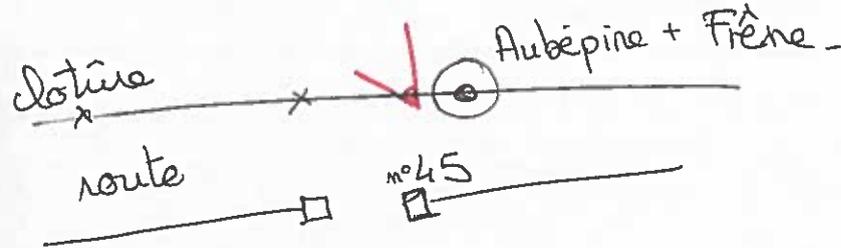
Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	35 mm	-	-	-	-

IMPLANTATION

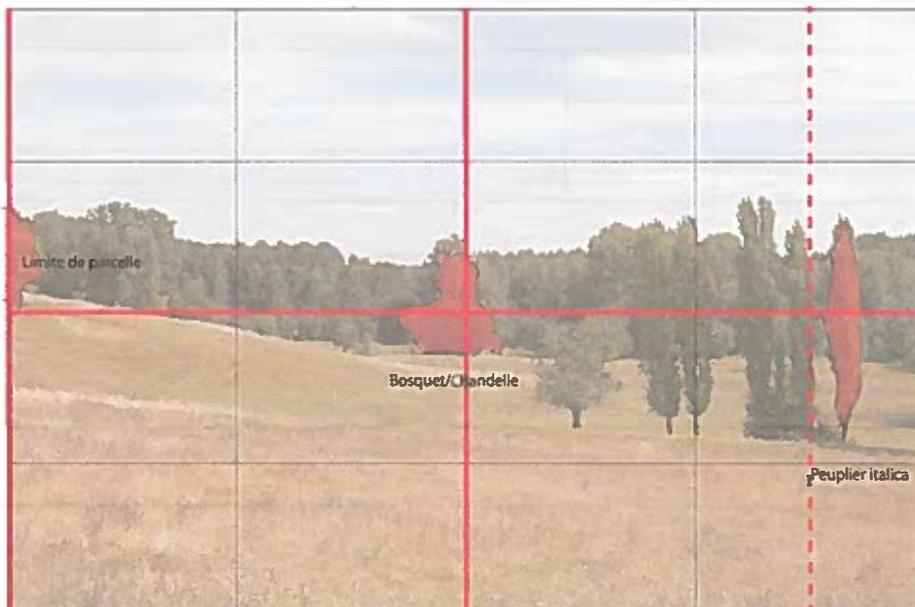
Repères, positionnement de l'appareil

En face du n°45, sur la route allant de la Motte à la Souche.

Trépied placé à la gauche d'une aubépine, devant le piquet d'une clôture.



Repères de la vue



Vue centrée sur un bosquet d'arbre surmonté d'une chandelle.

Haie des pavillons sur la limite gauche du cadrage.

Peuplier *italica* sur la limite droite du cadrage.

Observatoires Photographiques du Paysage

Conservatoire régional d'espaces naturels
de Poitou-Charentes



VUE / SERIE / FILM

Titre	10. Sentier de la Pierre Levée, Bessines	GPS :
Type prise de vue	Paysage	
Météo	Soleil, ciel parsemé de nuage	Rq :

PRISE DE VUE

Objectifs

Suivi du bocage et des parcelles cultivées en pied de coteau.

Suivi de la ripisylve et des peupleraies du marais.

Fiche implantation

site	Marais de Bessines	réf.	79020
auteur	SB/MD	date	03/07/2017

APPAREIL / REGLAGES

Type appareil	focale	ouverture	vitesse	autres	hauteur appareil
Nikon D300S	26	-	-	-	-

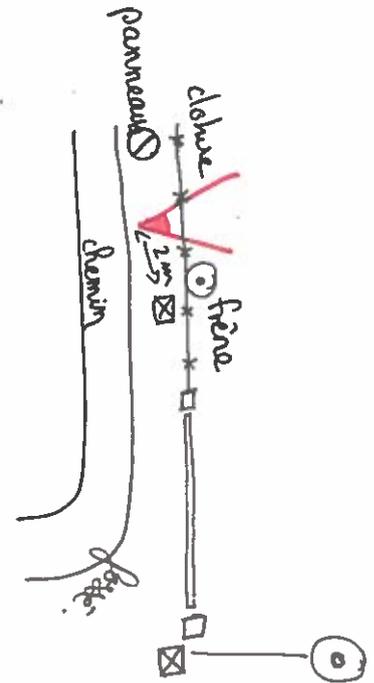
IMPLANTATION

Repères, positionnement de l'appareil

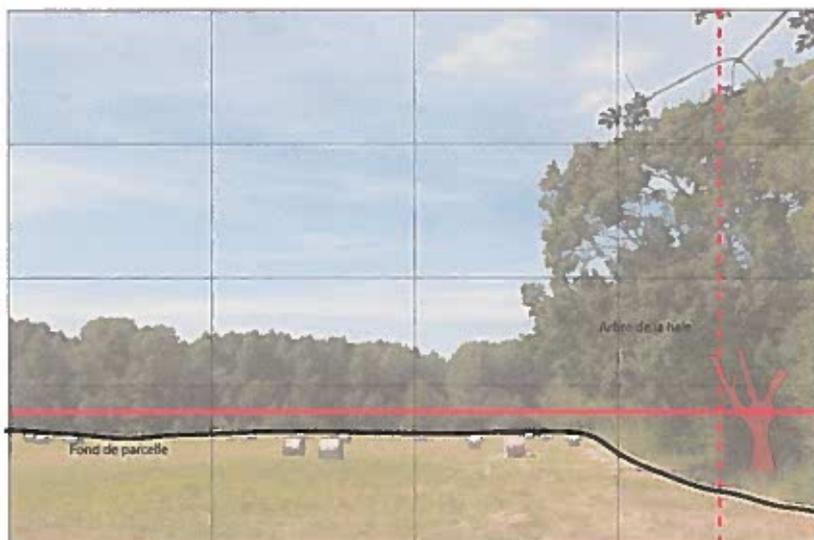
Photographie prise depuis le sentier partant du lieu-dit de la Pierre Levée sur le versant de Bessines, côté Chanteloup.

Juste à la hauteur d'un virage, entre un panneaux signalétique et une pierre taillée.

A environ deux mètres de la pierre taillée.



Repères de la vue



Photographie cadrée à l'aide d'un arbre de la haie, positionné sur l'extrémité droite de la photographie.

Fond de parcelle positionnée un peu en dessous de l'horizontale basse du viseur.

Document d'exploitation et de restauration
de peupleraie

Marais de Bessines à l'Ouchette [79]



avril 2019



- **Préambule**

- **1/ PRESENTATION GENERALE DU SITE**

- 1.1 Carte d'identité du site
- 1.2 Périmètre d'intervention global
- 1.3 Maîtrise foncière et d'usage

- **2/ EXPLOITATION DE LA PEUPLERAIE**

- 2.1 Localisation de l'exploitation

- 2.2 Préparatifs

- 2-2-1 Mandatement d'un expert forestier et vente
- 2-2-2 Demandes d'autorisation

- **3/ RESTAURATION ECOLOGIQUE**

- 3.1 Modalité pratiques de gestion

- FT1 : Exploitation des peupliers
- FT2 : Restauration après exploitation
- FT3 : Evolution libre de boisements
- FT4 : Replantation de peupliers Blancs du Poitou
- FT5 : Plantation d'essences arborées locales
- FT6. Entretien d'alignements arborés et émondage de frênes têtards
- FT7 : Création de baisses et de mares
- FT8 : Restauration et entretien de megaphorbiaies
- FT9 : Mise en place de prairies pâturées
- FT10 : Acquisition de parcelles complémentaires
- FT11 : Suivi écologique après restauration
- FT12 : Programme pédagogique

- 3.2 Planification des actions

- 3.3 Plans de financement

ANNEXE

Préambule

Depuis 1993, Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes contribue, dans un esprit de concertation et de rigueur scientifique, à la protection des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Outil à la disposition des usagers et des acteurs du territoire, il agit en complémentarité et conformité avec la réglementation environnementale.

Véritable structure partenariale, il intervient directement par l'acquisition, la maîtrise d'usage, l'aménagement et la gestion des milieux d'intérêt patrimonial, mais également en assistant les porteurs de projets - publics ou privés - souhaitant valoriser leurs espaces et leurs paysages les plus remarquables.

Connaître

Mieux connaître pour bien protéger les espaces naturels par la mise en œuvre de diagnostics et suivis scientifiques en s'appuyant sur les compétences d'autres structures, organismes ou réseaux.

Protéger

Assurer durablement la conservation des espaces naturels les plus remarquables de notre région par l'acquisition, la location ou la signature de conventions de gestion avec les propriétaires, en associant les élus et usagers dans un esprit de partenariat et de concertation.

Gérer

Réhabiliter et faire perdurer des pratiques et activités respectueuses de notre environnement en associant l'ensemble des usagers et des exploitants à la sauvegarde de la faune et de la flore. Restaurer au préalable les milieux naturels dégradés afin d'assurer leur fonctionnalité écologique.

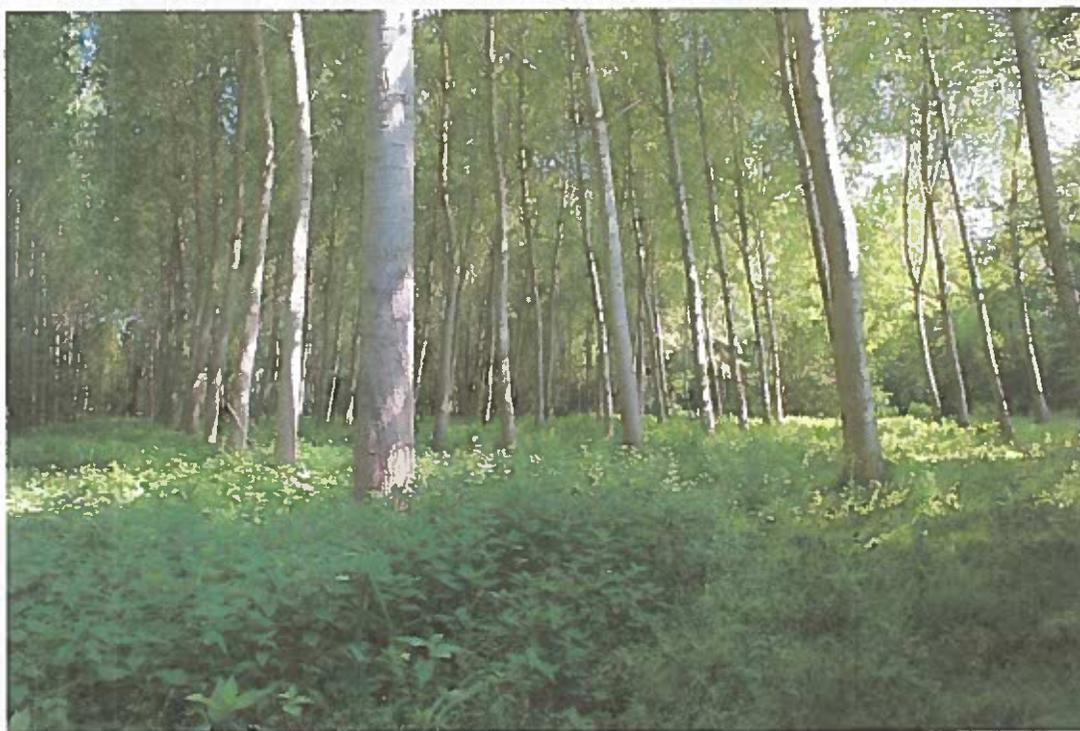
Le « Document d'Actions et de Gestion Concertée », approuvé par le Comité partenarial de gestion, par le Conseil d'administration et le Conseil scientifique et technique, a vocation à formaliser les objectifs et les modalités de gestion, après avoir synthétisé les intérêts et les enjeux du site.

Il s'agit d'un document :

- de communication auprès des élus et partenaires,*
- opérationnel, pour une mise en œuvre concrète des actions programmées.*

NB : le présent document vient en complément du « DAGC » du site rédigé pour la période 2019-2023

1/ PRESENTATION GENERALE DU SITE



1-1 Carte d'identité du site

Nom : Marais de Bessines à l'Ouchette (79 - 020)

Situation : Département des Deux-Sèvres (79)

Communauté d'agglomération du Niortais

Communes de Bessines, Magné, Frontenay-Rohan-Rohan et Niort

NB : L'exploitation de peupliers se situe exclusivement sur la Commune de Magné

Le site appartient à l'entité marais mouillé du Marais Poitevin. Ce marais est le plus oriental du Marais Poitevin, il est situé à seulement 3 km de Niort.

Statuts :

L'intégralité des parcelles de l'exploitation de peupliers se trouvent dans les périmètres :

ZNIEFF I "Venise Verte" n°08730609

ZNIEFF II "Marais Poitevin" n°08730000

Site classé du « Marais Mouillé poitevin »

APPB « Marais Mouillé de la Venise Verte » n°79AR13

Natura 2000 n° 44 « Marais Poitevin » (ZSC n°FR5400446, ZPS n°5410100 et ZICO PL 13 "Marais Poitevin, Baie de l'Aiguillon")

Zone humide du Marais poitevin de la commune de Magné

Boisement classé de la Commune de Magné concernant les parcelles exploitées : AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM242, AM243.

Document de gestion pour la période : 2019-2020

Nom et coordonnées du responsable :

Marie Duclosson / Pascal Dubech (Chargés de mission Marais Poitevin)

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

45 rue Villersexel

79000 Niort

Tel : 05.49.73.97.33

Courriel : duclosson@cren-poitou-charentes.org

Surface du périmètre d'intervention global (PIG) : 280 ha

Maitrise foncière et d'Usage (MFU) du CREN 35,4918 ha

Parcelles concernées :

Pour l'exploitation de peupliers 17 parcelles représentant 19,14 ha :

Commune de Magné AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM62, AM87, AM97, AM 236, AM237, AM238, AM239, AM240, AM241, AM242, AM243.

1-2 Périmètre d'intervention global



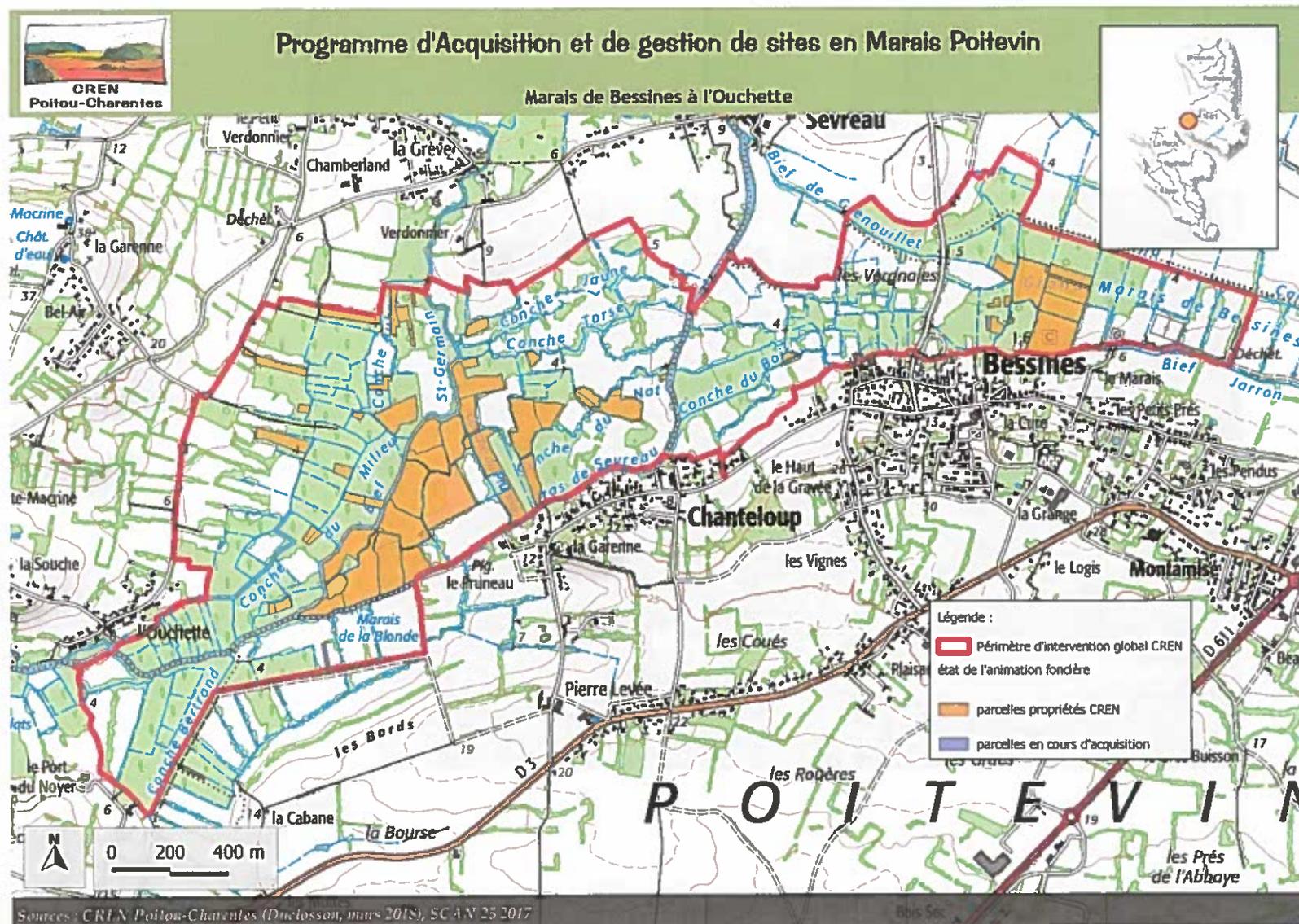
Marais de Bessines à l'Ouchette (79) Périmètre d'intervention global

Périmètre de travail identifié pour la conservation des milieux naturels, validé par le CST ainsi que par le CA pour son intérêt faunistique, floristique, paysager ou géologique remarquable. Sur tout ou partie de ce périmètre, le Conservatoire recherche à l'amiable la maîtrise foncière et d'usage auprès des propriétaires et usagers, selon les opportunités et contextes locaux. La définition de ce périmètre n'engage aucune disposition réglementaire.

Commune(s): Bessines, Magné, Niort



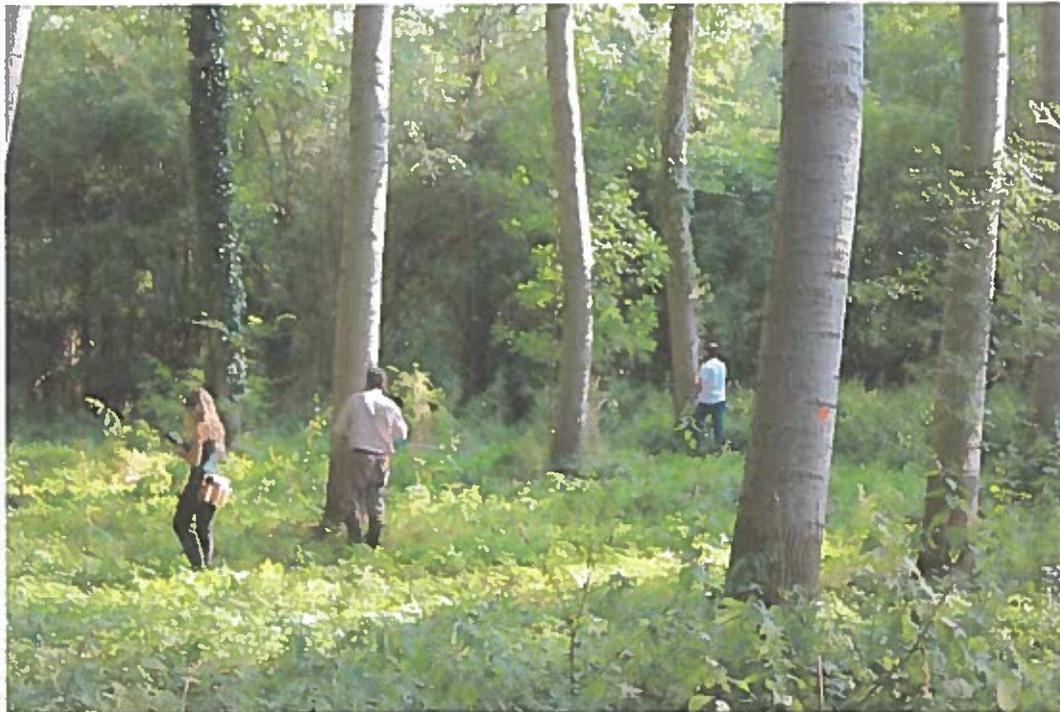
1-3 Maîtrise foncière et d'usage



Dans ce périmètre le Conservatoire exerce une maîtrise foncière et d'usage sur essentiellement des parcelles boisées représentatives de l'ensemble du site :

En 2018		
Type d'habitat	Surface totale (en ha)	%
Boisement	27,9346	78,7
Prairie	0,3882	1,1
Roselière	0	0,0
Mégaphorbiaie	2,901	8,2
Saulaies et claudiaies	4,268	12,0
Total (en ha)	35,4918	100,0

2/ EXPLOITATION DE LA PEUPLERAIE

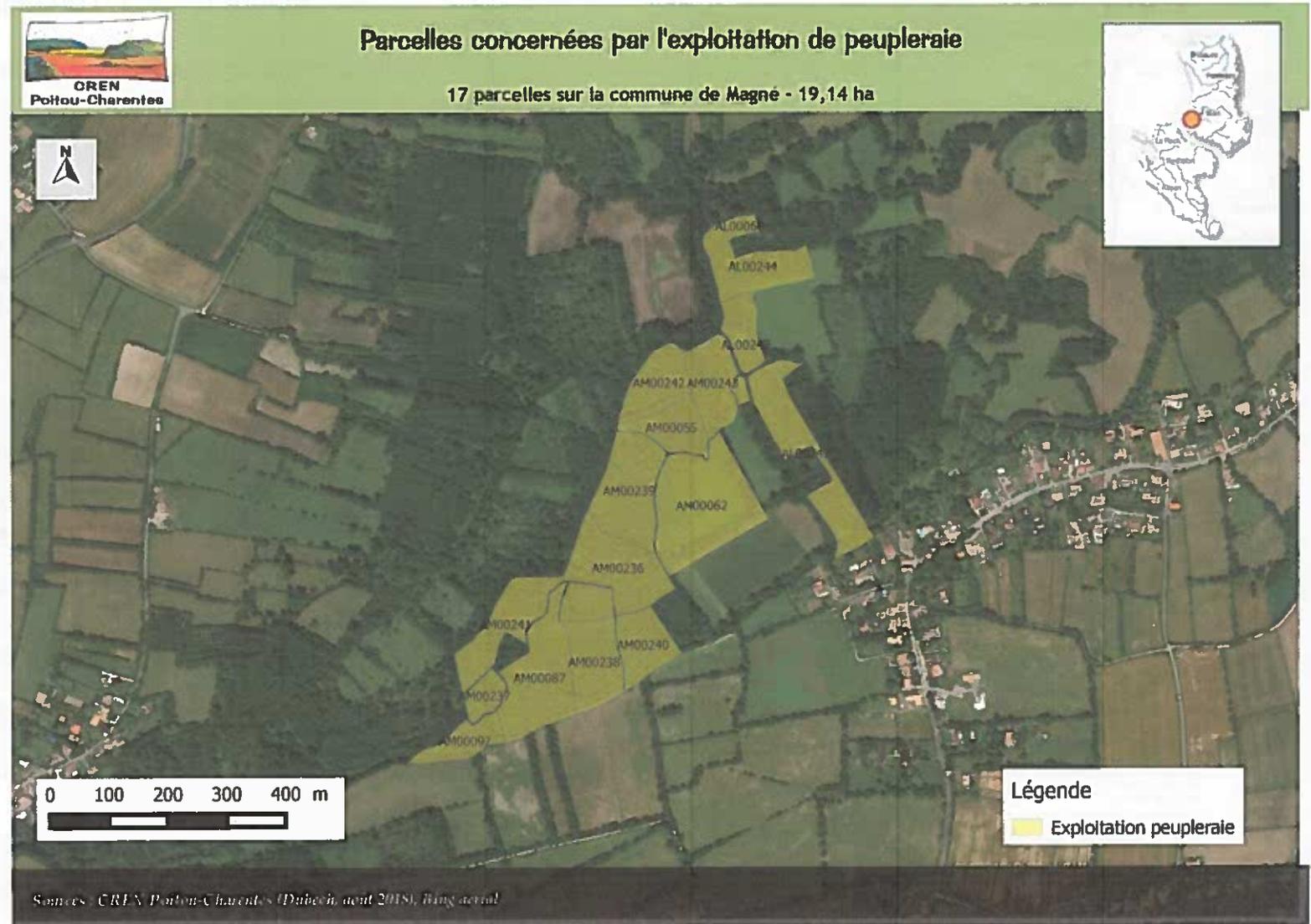


2-1 Localisation de l'exploitation

L'exploitation de peupliers se situe dans la zone centre-ouest du **PIG « Marais de Bessines à l'Ouchette »** du Conservatoire.

Elle concerne les parcelles cadastrales **AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM62, AM87, AM97, AM 236, AM237, AM238, AM239, AM240, AM241, AM242, AM243** de la Commune de Magné représentant une superficie totale de 19,14 hectares.

Cette exploitation se trouve circonscrite dans un triangle formé par les intersections du **Bras de Sevreau, du Bief Saint Germain et de la conche Pruneau**.



Vente du 14 novembre 2018 à Montamisé
Référence du lot : 201808-0429

ARTICLE N° 26

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire : CREN Poitou-Charentes
Département : Deux-Sèvres
Région : Niort
Commune : Magné
Lieu-dit : Peupleraie du Marais Pruneau
Essence principale : Dorskamp
Nature de la coupe : Rase
Surface : 15,30 ha

Nbre pieds BO	Volume BO	Volume unit.
1766	2 141 m³	1,21 m³

Houppiers : Enlever la papeterie ou le bois énergie.
Réserves : Arbres marqués par un lacet de peinture orange.
Marques : Point de peinture orange.
Limites : Voir plan ci-contre.
Coordonnées : Lat N. 46° 17' 49.57" / Long O. 0° 31' 59.69"
Expert Forestier : Jean-François de LA MOTTE
Larcy - 37160 NEUILLY LE BRIGNON
Mob. : 06 07 66 63 44 - jfdelamotte@cabinetjfm.fr
Bur. : 02 47 59 93 87 - Fax : 02 47 92 32 11

Nbre	Essence	Diamètre à 1,30 m du sol												Volume	Vun	
		-30	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80			85
1517	Dorskamp	168	174	311	493	343	118	54	18	8	1	1			1783,7 m³	1,18
134	Blanc du Poitou	13	12	14	9	8	6	20	13	20	9	13	3	7	262,1 m³	1,98
106	Beaupré	42	56	22	16	7	4			1					88,0 m³	0,81
9	1.45.51			5	3	1									8,9 m³	0,99
1766															2 140,8 m³	1,21

Les 223 pieds inférieurs à 30 cm de diamètre + arbres secs et chablis sont non cubés et font partie de la vente.

CONDITIONS PARTICULIERES
CONDITIONS GENERALES : CAHIER DES CLAUSES GENERALES - VENTE EN BLOC ET SUR PIED EFF - FNR

Paiement : 24% au comptant par chèque bancaire, 19% à 3 mois, 19% à 6 mois, 19% à 9 mois, 19% à 12 mois par BAO cautionnés par la banque
Régime fiscal : Assujéti à la TVA. - n° : FR92 383 773 769
CVD : Régliée par délégation par l'acheteur.
Déails : Hors domaine : 30 décembre 2019
Exploitation : Exploitation à prévoir entre le 1 août et le 31 octobre 2019. Abattage directionnel vers la coupe. Aucun rémanant dans les canaux. Respect des haies. Prévenir M. DUBECH impérativement quinze jours avant le début de l'exploitation ou de la vidange - Tél : 06 17.90.62.05.
Vidange : Sur coupe et prairie vers l'allée empierrée. Location d'un pont flottant, pour un mois, à la charge du CREN pour traverser le "Bras de Sevréau".
Dépôt : Sur prairie, en bordure de l'allée empierrée. Indemnité à la charge du CREN. Remise en état à la charge de l'acquéreur.
Visite : Voir plan et pancartes. Au croisement de la rue de Chanteloup et de la rue Jean RICHARD, prendre à pied l'impasse située sur votre droite, puis traverser le pont sur le "Bras de Sevréau".
Condition suspensive : Autorisation de coupe en cours.
Prix de vente : € L'acquéreur : _____



2-2 Préparatifs

2-2-1 Mandatement d'un expert forestier et vente

Un expert forestier a été mandaté pour superviser l'intégralité de l'exploitation de la mise en vente à sa réalisation. Il s'agit de Jean François de La Motte Larcy 37160 Neuilly le Brignon.

Ses missions ont été :

- Phase 1 :

- . Visite diagnostic avec état des lieux des peuplements.
 - . Actualisation de l'expertise passée, réalisée pour l'acquisition des parcelles par le Conservatoire en 2013 via la SAFER.
 - . Recommandations de gestion.
- Réalisée en mai 2018.

- Phase 2 :

- . Inventaire qualitatif et quantitatif : 1989 arbres ont été marqués le 9 juillet 2018 dont 1577 sont des «Dorskamp», le volume de bois d'œuvre a été estimée à 2141m³. Cf. fiche ci contre et détails estimation du lot en annexe.
- . Définition des conditions particulières et rédaction de la fiche de présentation: Cf fiche ci-contre.
- . Mise en vente et rédaction des contrats, avec cautionnement bancaire : 1er trimestre 2019.
- . Suivi des exploitations. Août à octobre 2019.

La vente a eu lieu le 14 novembre 2018.

2-2-2 Demandes d'autorisation

Les démarches d'autorisation suivantes sont faites au titre de différentes réglementations (les parcelles mentionnées ci-dessous sont localisées sur la carte page suivante) :

* **Site classé du Marais Poitevin** : L'inspecteur des sites, Sylvain Provost, a visité les parcelles les 4 juillet et 17 août et 2018. il a donné un accord verbal pour l'exploitation des parcelles et demandait une réflexion commune sur la restauration de celles-ci, en particulier en termes paysagers (maintien du paysage traditionnel conches/prairies/alignements d'arbres têtards). Le 28 janvier 2019, M. Provost nous confirmait qu'au titre du site classé, il n'y avait pas de demande d'autorisation nécessaire pour l'exploitation de peupliers.

* **Franchissement du Bras de Sevreau** : un courrier sera adressé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise gestionnaire du réseau hydraulique en vue de la pose temporaire de pontons flottants le temps du chantier d'exploitation (estimé à un mois).

* **Espace boisé classé (EBC) de la commune de Magné** : 8 parcelles du sites relèvent de ce statut (AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM242, AM243) représentant une surface de 6,4222 ha. Comme la vocation de ces parcelles après exploitations des peupliers ne changera pas, le CREN a eu confirmation qu'il n'était pas nécessaire de faire de déclaration. Il n'y aura aucune gestion agricole, les parcelles seront laissées en évolution libre pour un retour en boisements naturels (cf. Carte page suivante et détail en annexe).

* **Défrichement aux titres des articles L- 341 et R-341 du Code forestier** : 4 parcelles sont concernées (AM236, AM237, AM239, AM241) les autres parcelles boisées le sont depuis moins de 30 ans. Le CREN a envoyé le formulaire de défrichement à la DDT accompagné de ce document d'exploitation des peupliers avec le scénario d'exploitation et les mesures de compensation mise en œuvre. *NB : la loi prévoit une exemption pour les terrains à vocation de protection environnementale dont les terrains propriété des Conservatoires d'espaces naturels. Néanmoins le décret d'application n'est toujours pas promulgué.*

D'autre part, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Article R. 122-3 du code de l'environnement sera également transmise aux services compétents.

* **Site Natura 2000 n°44 « Marais Poitevin »** (ZSC n°FR5400446, ZPS n°5410100 et ZICO PL 13 "Marais Poitevin, Baie de l'Aiguillon") :

Le CREN a préparé le formulaire d'évaluation simplifiée d'incidence N2000. En effet après examen de l'arrêté préfectoral, l'exploitation des peupliers relève de l'item place de dépôt (seulement pour les têtes de peupliers) de la liste locale relevant du régime d'autorisation administratif propre à N2000 (cf. arrêté préfectoral en annexe 1), En plus de cette analyse, le CREN a demandé une confirmation à l'animateur N2000.

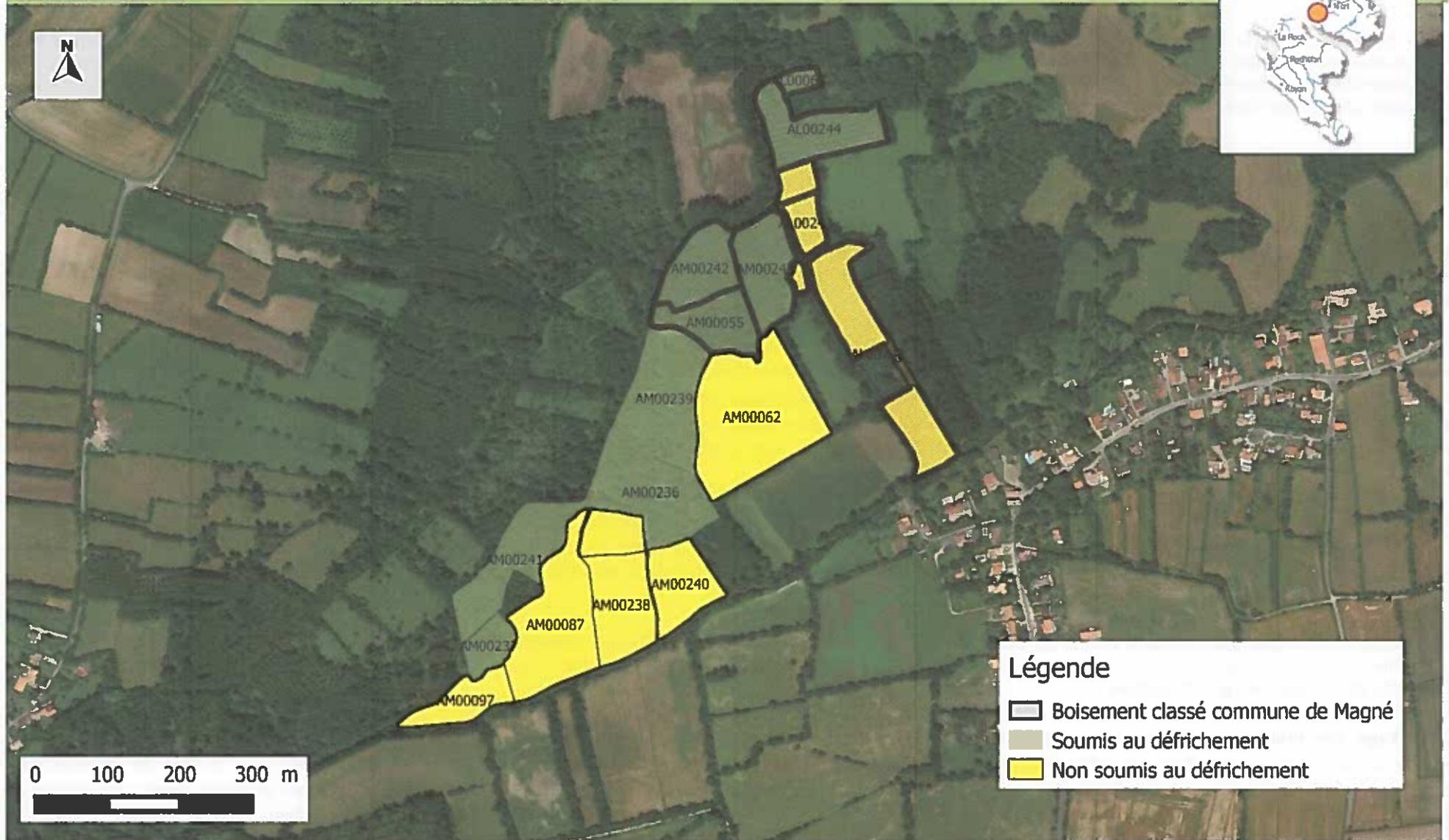
* **Présence d'un pigeonnier classé à moins de 500m** : avis des architectes et bâtiments de France demandé le 19/02/2019. il n'y a pas de démarche à entreprendre pour ce chantier car le projet est bien situé dans le périmètre du pigeonnier (MH) mais il n'est pas dans son champ de visibilité. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

* **Stockage des bois coupés et transports par camion sur voirie communale** : Une demande et une proposition d'indemnité ont été faites aux propriétaires et/ou exploitants de parcelles du « Marais de la Blonde » pour le débardage et le stockage des têtes de peupliers. Une rencontre a été organisée avec le Maire de Bessines pour le stockage des billons le long du chemin communal et pour son utilisation par les camions de transport. Un article d'information a été proposé auprès des maires de Bessines et de Magné afin d'être inclus dans leurs bulletins municipaux qui seront publiés quelques semaines avant le début de l'exploitation.



CREN
Poitou-Charentes

Réglementation forestière



Légende

- Boisement classé commune de Magné
- Soumis au défrichement
- Non soumis au défrichement

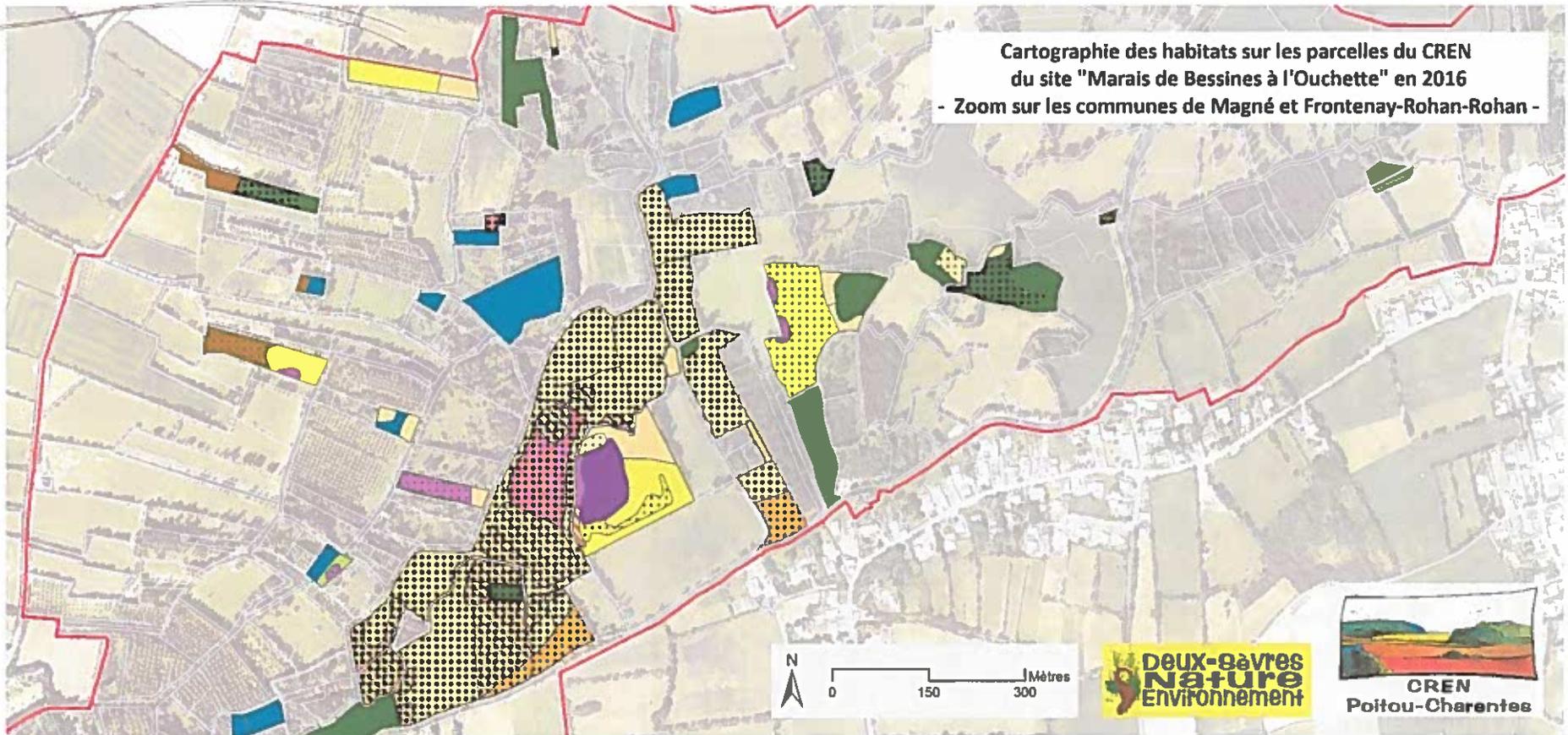
Sources : CREN Poitou-Charentes (Dubech, août 2018), Bing aerial

3/ RESTAURATION ECOLOGIQUE



3-1 Carte des habitats naturels 2016

Cartographie des habitats sur les parcelles du CREN
 du site "Marais de Bessines à l'Ouchette" en 2016
 - Zoom sur les communes de Magné et Frontenay-Rohan-Rohan -



Légende

- | | |
|--|--|
| 37.21 - Prairies hydrophiles | 44.42 - Frênaies alluviales résiduelles ou dégradées |
| 81.2 - Prairies humides "améliorées" | 44.33 - Frênaies alluviales non marécageuses |
| 37.1 - Mégaphorbiales | 44.33 - Aunaies-frênaies alluviales non marécageuses |
| 37.1 x 44 - Mégaphorbiales x Jeunes frênaies | 44.92 - Saules |
| 37.1 x 44.92 - Mégaphorbiales x Jeunes saules | 83.321 x 37.72 - Plantations de peupliers x Ourlets nitrophiles mésophiles à méso-hygrophiles |
| 37.1 - Mégaphorbiales dystrophes | 83.321 x 37.1 - Plantations de peupliers x Mégaphorbiales dystrophes |
| 37.1 x 44 - Mégaphorbiales dystrophes x Jeunes frênaies | 83.321 x 37.1 x 53.21 - Plantations de peupliers x Mégaphorbiales dystrophes x Magnocarpiques |
| 37.1 x 53.21 - Mégaphorbiales dystrophes x Magnocarpiques | 83.321 x 53.21 - Plantations de peupliers x Magnocarpiques |
| 53.16 - Roselières à Phalaris | 83.321 x 53.16 x 37.1 - Plantations de peupliers x Roselières à Phalaris x Mégaphorbiales dystrophes |
| 53.16 x 37.1 - Roselières à Phalaris x Mégaphorbiales dystrophes | 83.321 x 53.21 x 53.16 - Plantations de peupliers x Magnocarpiques x Roselières à Phalaris |
| 53.16 x 44 - Roselières à Phalaris x Jeunes aunaies-frênaies | 83.321 x 44.42 - Plantations de peupliers x Frênaies alluviales résiduelles ou dégradées |
| 31.81 - Fourrés | 83.321 x 44.33 - Plantations de peupliers x Frênaies alluviales non marécageuses |
| 31.81 x 44 - Fourrés x Jeunes frênaies | 83.321 x 44.33 - Plantations de peupliers x Aunaies-frênaies alluviales non marécageuses |

3-2 Programme d'actions

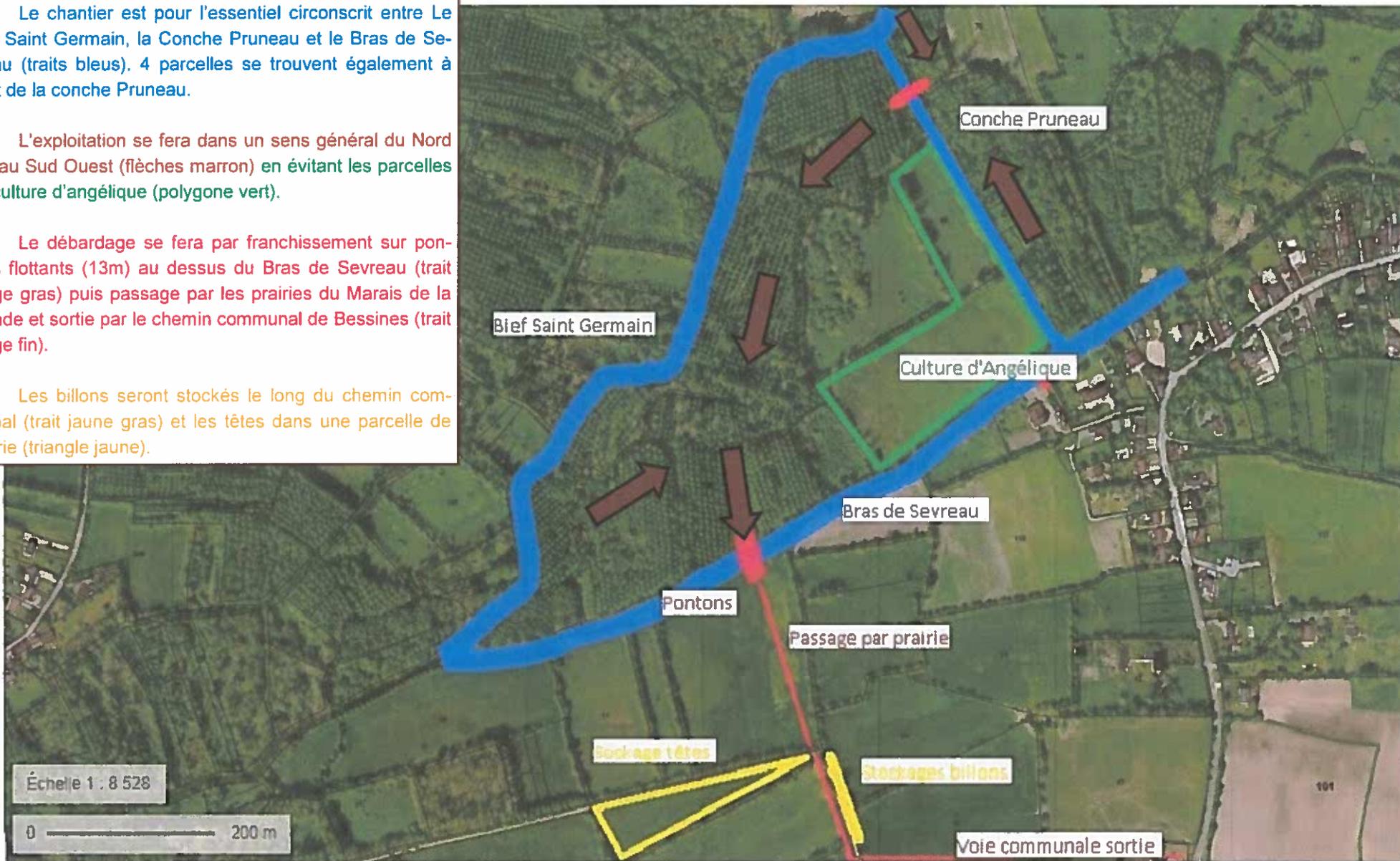


Le chantier est pour l'essentiel circonscrit entre Le Bief Saint Germain, la Conche Pruneau et le Bras de Sevreau (traits bleus). 4 parcelles se trouvent également à l'Est de la conche Pruneau.

L'exploitation se fera dans un sens général du Nord Est au Sud Ouest (flèches marron) en évitant les parcelles de culture d'angélique (polygone vert).

Le débardage se fera par franchissement sur pontons flottants (13m) au dessus du Bras de Sevreau (trait rouge gras) puis passage par les prairies du Marais de la Blonde et sortie par le chemin communal de Bessines (trait rouge fin).

Les billons seront stockés le long du chemin communal (trait jaune gras) et les têtes dans une parcelle de prairie (triangle jaune).



FT1. Exploitation des peupliers

Description

Le chantier se fera en une fois, l'expert forestier a défini cette vente en bloc et sur pied. Il a estimé 1766 pieds BO ce qui équivaut à 2141 m³ de volume BO.

Le site est pour l'essentiel circonscrit entre Le Bief Saint Germain, la Conche Pruneau et le Bras de Sevreau (traits bleus). 4 parcelles se trouvent également à l'Est de la conche Pruneau.

*BO : bois d'œuvre

Parcelles concernées ou unités de gestion

Parcelles localisées page 12 : AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM62, AM87, AM97, AM 236, AM237, AM238, AM239, AM240, AM241, AM242, AM243

Superficie ou dimensionnement

superficie totale de 19,14 hectares.

Objectifs visés

- * Valorisation des plantations et alimentation de la filière de peupliers
- * Renaturation
- * Plu-value environnementale

Modalités d'intervention

Intervention de GARNICA

L'exploitation se fera dans un sens précisé sur la carte page 16. elle sera menée dans le respect de certaines clauses : respect des haies existantes, aucun rémanent dans les canaux, maintien de blancs du Poitou (cf FT4) sélectionnés...

Le débardage se fera par franchissement sur pontons flottants au dessus du Bras de Sevreau pour sortir par le chemin communal de Bessines selon condition.

Les billons seront stockés le long du chemin communal et les têtes dans une parcelle de prairie.

Intervenants

Entreprises spécialisées.

Estimation des coûts

À la recette engendrée par l'exploitation sera soustrait la location pour le franchissement du Bras de Sevreau, les honoraires de l'expert forestier, les indemnités des exploitants et des propriétaires qui prêtent les places de dépôt, le fonctionnement et enfin la compensation défrichement qui reste à définir.

Calendrier

L'exploitation sera faite entre le 1er aout et le 31 octobre

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										



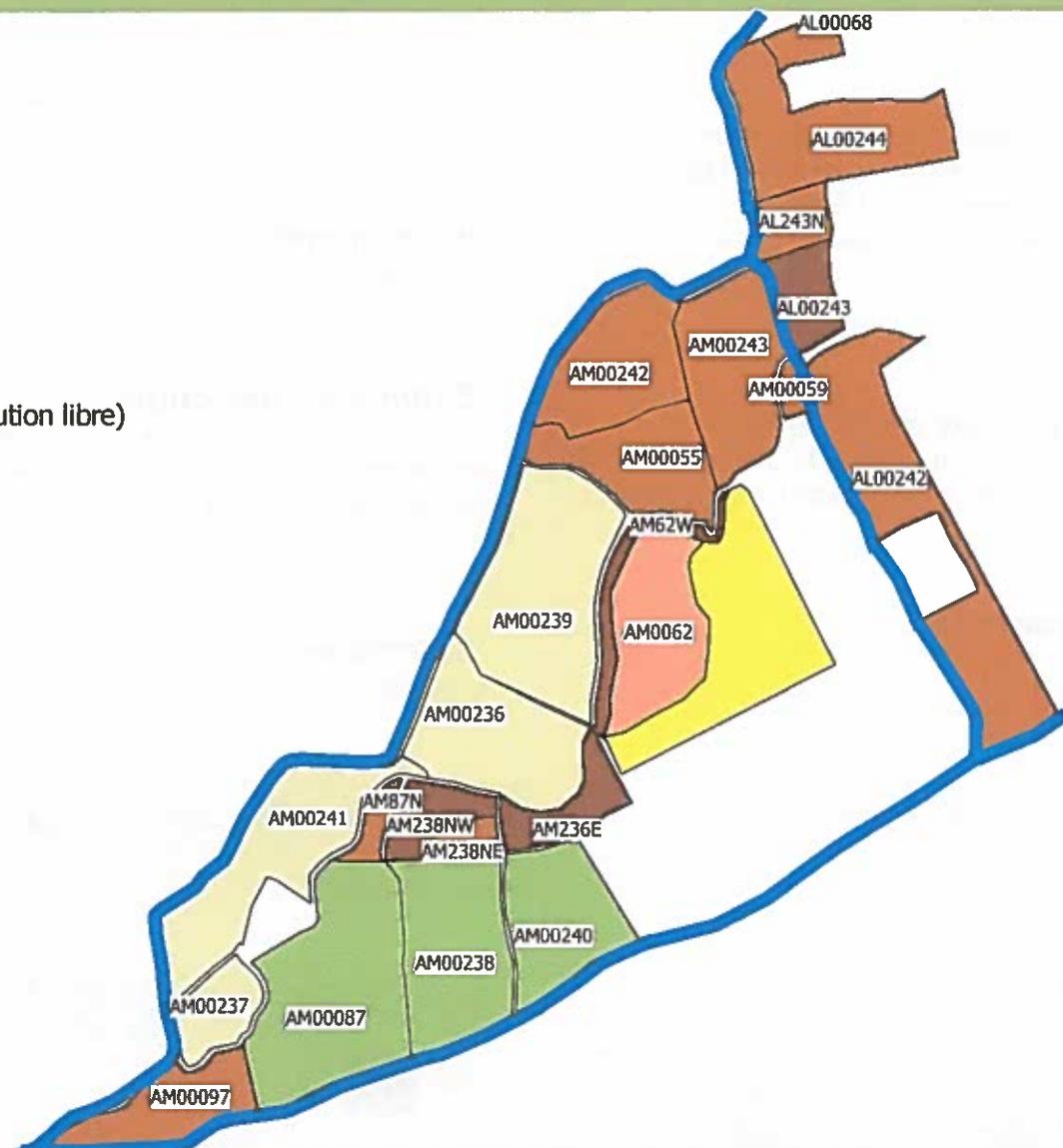
Proposition d'unités de gestion

Exploitation peupleraie et restauration du Marais de Bessines à l'Ouchette



Légende

-  Réseau hydraulique
- Unités de gestion
 -  Blancs du Poitou
 -  Boisements naturels (évolution libre)
 -  Magnocariçaie
 -  Megaphorbiaie
 -  Prairie
 -  Saulaie



Sources : CREN Poitou-Charentes (Duclosson, fév 2019), Google Satellite

FT2. Restauration après exploitation

Description

Suppression des souches et des rémanents d'exploitation. Débroussaillage de ligneux.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Parcelles concernées par le broyage et le rognage : AM87, AM 236, AM237, AM238, AM239, AM240, AM241

Parcelles concernées par le rognage seulement : AM55, AM59, AM242, AM243

Enfin, il n'est pas nécessaire de prévoir d'intervention sur les parcelles suivantes : AL68, AL242, AL243, AL244

Superficie ou dimensionnement

Parcelles concernées par le broyage et le rognage : 12,3206 ha

Parcelles concernées par le rognage seulement : 2,8256 ha

Enjeux

Améliorer la fonctionnalité globale du site.
Permettre un bon état de conservation des habitats et favoriser l'installation d'une faune et d'une flore remarquables.

Objectifs visés

Éviter le départ de rejets.
Faciliter la mécanisation afin de permettre les travaux d'entretien d'habitats naturels (prairies, mégaphorbaies, magnocariçaies, roselières)

Modalités d'intervention

Rognage de souche, broyage et évacuation des rémanents d'exploitation.

Intervenants

Entreprises spécialisées.

Estimation des coûts

A titre indicatif :

Rognage de souche + broyage et évacuation des rémanents : 850€/ha
Ce qui correspondrait à un tarif horaire de 90€/HT/H.

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										



Surfaces boisées à l'issue de la restauration

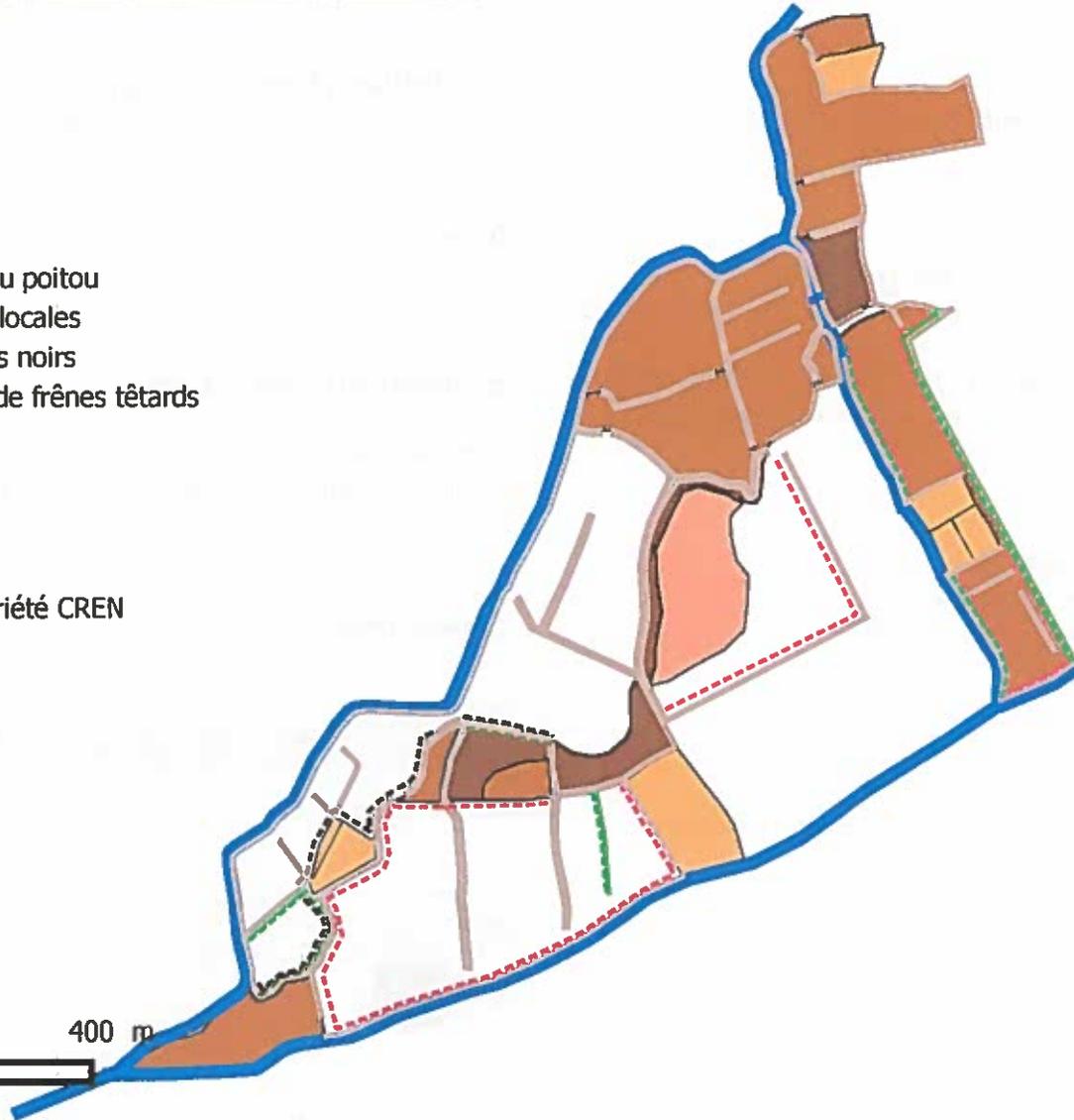
Carte des boisements (en plein et en alignement)



Légende

- plantation de blancs du poitou
- plantation d'essences locales
- plantation de peupliers noirs
- Haies et alignements de frênes têtards
- Réseau hydro
- Blancs du Poitou
- Boisements naturels
- Saulaie et roselière
- boisements hors propriété CREN

0 100 200 300 400 m



Sources : CREN Poitou-Charentes (Duclosson, fev 2019), Google Satellite

FT3. Evolution libre de boisements

Description

Il s'agit de maintenir les boisements naturels existants de Frênaie, Aulnaie-Frênaie et Saulaie et de permettre le développement de nouveaux boisements.

Parcelles concernées ou unités de gestion

AL68, AL 242, AL243, AL244, AM59, AM97, AM55, AM242, AM243, AM87 Nord, AM238 Nord-est et AM236 Sud

(Cf. carte des unités de gestion page 20)

Superficie ou dimensionnement

9 parcelles plus 3 parties de parcelles représentant au total 7,9780 hectares.

Enjeux

Améliorer la fonctionnalité globale du site
Favoriser les habitats de boisements humides naturels et les espèces associées (oiseaux, invertébrés des boisements, cryptoflore...)

Objectifs visés

Maintien d'habitats naturels « fermés » sur le site : « corridor » central boisé et zone de quiétude reculée en évolution libre (espaces les plus éloignés des accès terrestres).

Modalités d'intervention

Pas d'intervention

Il n'y aura pas d'entretien ni par pâturage ni par fauche ou broyage afin de garantir cette destination boisée.

Intervenants

-

Estimation des coûts

-

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

FT4. Replantation de peupliers Blancs du Poitou en alignement et maintien de vieux individus isolés

Description

Plantation de peupliers Blancs du Poitou et maintien de vieux individus de Blancs du Poitou

Parcelles concernées ou unités de gestion

AM62, AM240, AM238, AM87, AL242
(Cf. carte des unités de gestion page 20)

Superficie ou dimensionnement

1 km de replantation de peupliers blancs
(auxquels pourraient s'ajouter 0,650 km de replantation dans des parcelles en évolution libre, à voir si ils sont comptabiliser pour la compensation?)

Enjeux

Améliorer la fonctionnalité globale du site
Paysager, socioéconomique et avifaunistique

Objectifs visés

Maintenir le paysage traditionnel du 20ème siècle, participation au soutien des filières socioéconomiques locales. Développement des supports d'observation, de chasse et de reproductions pour les rapaces, picidés et Loriots.

Modalités d'intervention

- Planter des Blancs du Poitou exclusivement

- Veiller à l'orientation des plantations de manière à limiter les ombres portées aux étages inférieurs.

- Planter en double alignement le long des alignements d'essences arborées locales—en pourtour de parcelles, situées en bord de berges

Cf. note du CST détaillée

Remarque : la plantation de Blanc du Poitou est non soumis à autorisation.

Le maintien des vieux individus de Blancs du Poitou se fera prioritairement dans la diagonale au centre du site orientée sud ouest-nord est.

Intervenants

Entreprise spécialisées, conseil technique par le CRPF, syndicat de propriétaires

Estimation des coûts

-

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

FT5. Plantation d'essences arborées locales

Description

Réaliser des plantations en alignements le long des voies d'eaux primaires, secondaires et tertiaires et en limites de parcelles cadastrales avec :

- 1- strictement des peupliers noirs
- 2- des essences locales d'arbres : orme, chêne, érable, aulne; et peupliers noirs

Du fait de la chararose il n'y aura pas de plantation de jeunes frênes mais un émondage des têtards en ripisylve en commençant par les plus âgés.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Plantation d'essences locales : AM240, AM237, AM238

Plantation de peupliers noirs : AM 241 et AM 236

(Cf. carte des unités de gestion page 20)

Superficie ou dimensionnement

Plantation d'essences locales

- 1) 85 m en confortement d'une haie existante (non comptabilisé pour la compensation)
- 2) 215 m en nouvelles plantations

Plantation de peupliers noirs

- 3) 300 m en nouvelles plantations

Enjeux

Améliorer la fonctionnalité globale du site

Paysager et écologique et en moindre mesure pour les usages

Objectifs visés

Maintenir le paysage et l'activité de bûcheronnage traditionnel du marais mouillé du Marais poitevin.

Modalités d'intervention

Partenariat avec le Parc naturel Régional pilotant un programme à l'échelle du Marais poitevin.

Au titre du site classé, il faudra prévoir une autorisation pour les plantations (A faire via le PNR MP dans le cadre de son règlement de plantation).

Intervenants

PNR, Entreprises spécialisées

Estimation des coûts

Plantation prise en charge par le PNR au moins partiellement

Bûcheronnage : faciliter les contrats de vente de bois à l'euro symbolique.

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Zone												

FT6. Entretien de haies et émondage de frênes têtards

Description

Historiquement, les petites parcelles du marais mouillé bocager étaient plantées sur leur pourtour d'alignements de frênes taillés en têtards pour le bois de chauffage et pour nourrir le bétail en période difficile. Ces alignements participent à l'identité paysagère forte de ce territoire, au maintien des berges et à la richesse écologique du site.

Malgré le regain d'intérêt pour le bois de chauffage ces dernières années, de nombreux alignements ne sont pas entretenus régulièrement et ils sont pour la plupart vieillissants. A cela s'ajoute l'arrivée de la chalarose qui menace d'autant plus la pérennité de ces haies typiques de ce secteur de marais.

A cause de ce dernier facteur, il faudra programmer plusieurs années d'intervention pour ne pas rajeunir l'ensemble des frênes en même temps.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Priorité donnée à l'émondage des haies des parcelles AM 238 et 240

Superficie ou dimensionnement

-

Objectifs visés

- Préserver le paysage typique du marais mouillé poitevin.
- Favoriser l'installation d'une faune remarquable : Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Chiroptères,...

Modalités d'intervention

- compléter le diagnostic de l'état d'entretien des alignements sur l'ensemble des parcelles pâturées, pour définir les priorités d'entretien.

- Proposer un calendrier d'entretien sur plusieurs années

Modalités d'exploitation :

- Coupe nette des branches, le plus près possible de la tête de l'arbre.

- Si les accès sont rendus impraticables par la pluie, l'enlèvement des bois sera effectué à une période sèche

Intervenants

Contrat de bois avec des particuliers

Estimation des coûts

à l'euro symbolique

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

Résumé de la compensation au défrichement :

- ⇒ Surface exploitée : 19,14 ha
 - ⇒ Surface après exploitation orientée en boisement (évolution libre) : 7,9780 ha
 - ⇒ Surface après exploitation orientée en milieux ouverts : 11,1620 ha
- Dont surface soumise au défrichement (peupleraies de plus de 30 ans) restant à compenser : **4,7522 ha (AM 236, 237, 239 et 241)**

Proposition de plantations compensatoires :

1 km de replantation de peupliers blancs

+

515 m de plantations d'essences locales (215 m d'essences locales mixtes et 300 m de peupliers noirs cf. FT5)

Linéaires représentant **1,515 km**

La compensation finale :

En considérant les règles suivantes :

- * la compensation : 5700 € / ha soumis au défrichement
- * Les plantations seront considérées comme 1km planté = 1 ha compensé

SURFACE SOUMISE AU DEFRICHEMENT : 4,7522 ha	27087,54 €
COMPENSATION : Sections de parcelles orientées en boisements spontanés pour constituer le corridor boisé 1,3275 ha	7566,75 €
COMPENSATION : Plantation 1,515 km	8635,50 €
Somme à compenser restante	10885,29 €

FT7. Création de baisses et de mares

Description

Réalisation de points d'eaux temporaires (« baisses ») pour la reproduction des poissons carnassiers (Brochet) et de mares permanentes pour la reproduction et le développement des amphibiens et des macro-invertébrés aquatiques.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Parcelles AM239, AM55, 242 et 243 pour la création de mares.

Superficie ou dimensionnement

3 mares inférieures à 1000m² et 2 zones de baisses

Enjeux

Poissons, herpétofaune, macro-invertébrés aquatiques.

Objectifs visés

Frayères à brochets fonctionnelles et points d'eau riche en biodiversité.

Modalités d'intervention

Baisse : étrépage superficiel sur 20 à 30 cm de profondeur pour garder la banque de graines, doit être exondé l'été et en pleine lumière pour un maintien de la végétation. S'appuyer sur buttes de curage (retour d'expérience réussie à Bouillé Courdault en Vendée). Bien s'assurer de ne pas créer de poche d'eau centrale piègeant les poissons. Présence des géniteurs en janvier-février, pontes en février - mars et juvéniles en avril-mai. Complément par curage du réseau tertiaire en pente douce.

Mares : selon méthodologie classique de génie écologique.

Intervenants

Conseil techniques par le Parc Naturel Régional (SD, NB), entreprise de terrassement .

Estimation des coûts

Terrassement : € par unité .
Expérimentation de lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane.

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

FT8. Entretien de mégaphorbiaies et milieux associés

Description

Fauche avec exportation .

Parcelles concernées ou unités de gestion

AM236, AM237, AM239, AM241.(Cf. carte des unités de gestion)

Superficie ou dimensionnement

4,7522 hectares

Enjeux

Diversification des habitats naturels, botanique.

Objectifs visés

Maintien et développement d'habitats naturels « ouverts » de mégaphorbiaie, magnocariçaie, roselières à phalaris.

Modalités d'intervention

Fauche avec exportation
Une expérimentation de gestion par pâturage sera expérimentée.

Intervenants

Entreprises spécialisées et/ou éleveurs.

Estimation des coûts

X € de l'hectare.

Calendrier

Automne tous les trois ans.

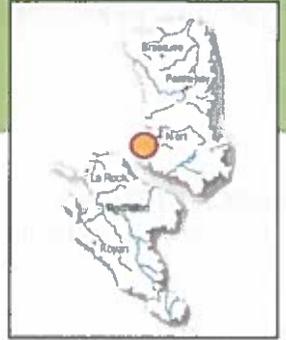
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										



CREN
Poitou-Charentes

Aménagement de clôtures



Légende

- Clôtures (500m)
- Passages 2018.dbf
- Réseau hydro
- Exploitation peupleraie 2018
- Haies

Sources : CREN Poitou-Charentes (Dubech, août 2018), Bing aerial

FT9. Mise en place de prairies pâturées

Description

En fonction de leur localisation, les prairies sont plus ou moins mésophiles. Outre le gradient d'humidité, le choix des modes d'exploitation (race, type de pâturage (tournant, chargement instantané,...), fauche ou broyage complémentaire,...) contribuera à cette diversité.

Les pratiques devront être compatibles avec un cahier des charges type, détaillé dans le futur bail rural à clauses environnementales.

Parcelles concernées ou unités de gestion

AM87sud, AM238sud, AM240sud
(Cf. carte des unités de gestion page 20)

Superficie ou dimensionnement

3 parcelles seront concernées par cette gestion pour une surface de : 3,3706 ha

Objectifs visés

- Préserver la diversité de prairies naturelles en bon état de conservation.
- Favoriser l'installation d'une flore et d'une faune remarquable : Fritillaire pintade, Orchidées, Cuivré des marais, Criquet des roseaux, Criquet ensanglanté,...
- Diversifier les habitats naturels sur ce site : les prairies pâturées ne représentent que 10% du PIG du marais de Bessines à l'Ouchette.

Modalités d'intervention

Pose de clôture, abreuvoirs, signatures de baux ruraux à clauses environnementales.

La contractualisation de MAEc sera proposée à l'exploitant en lien avec le PNR.

Intervenants

Parcelles à attribuer à un éleveur candidat

Estimation des coûts

Pose de clôture : 10€ le mètre linéaire

Abreuvoirs :

Ponceaux :

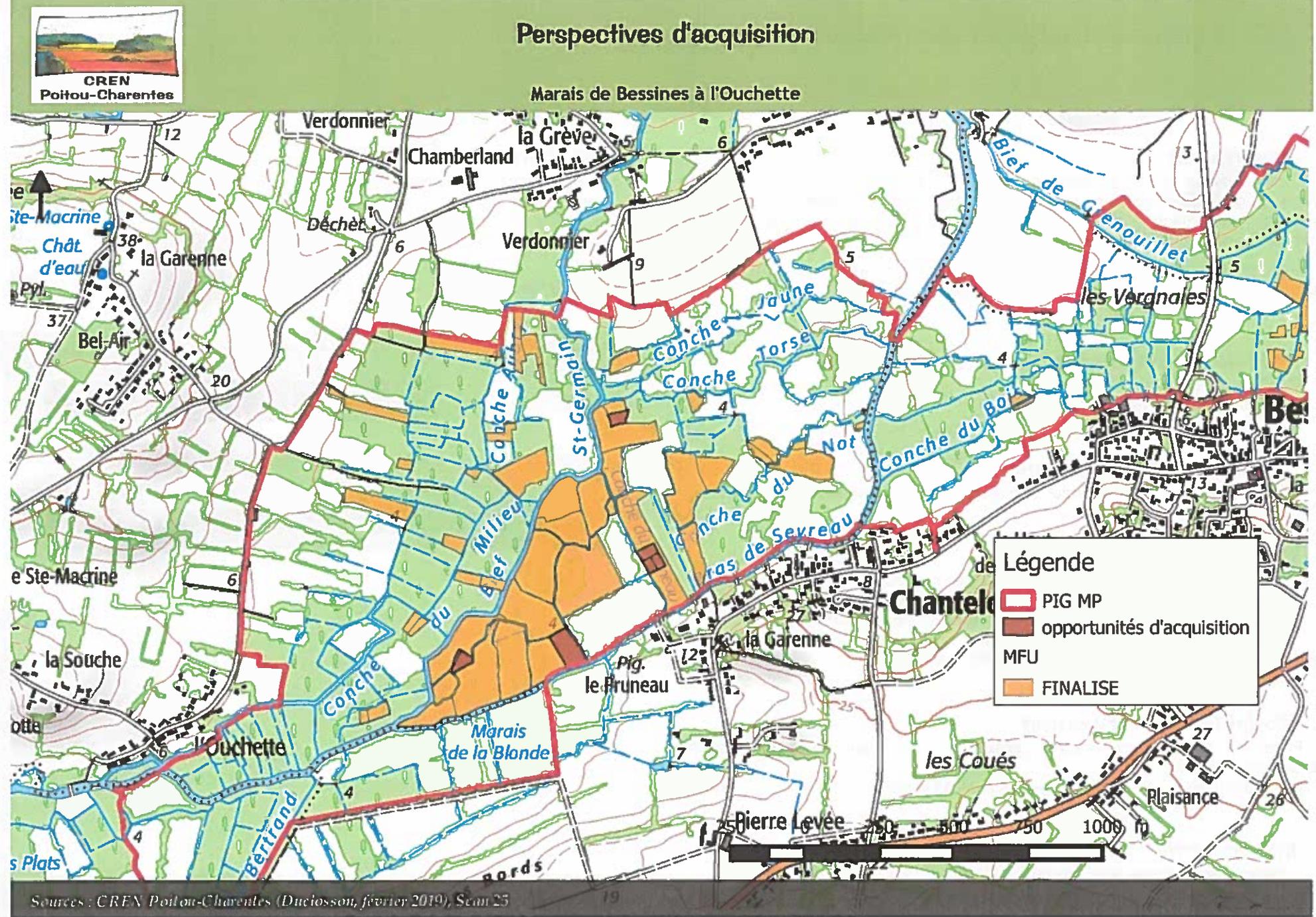
Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Paturage												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Perspectives d'acquisition

Marais de Bessines à l'Ouchette



Légende

- PIG MP
- opportunités d'acquisition
- MFU
- FINALISE

Sources : CREN Poitou-Charentes (Duclosson, février 2019), Scat 25

FT10. Acquisition de parcelles complémentaires maintenues en boisements

Description

Acquisition à l'amiable de parcelles complémentaires dans le cadre du Plan d'Acquisition de sites en Marais Poitevin (PAMP).

Parcelles concernées ou unités de gestion

Cf. carte

Superficie ou dimensionnement

À voir selon la négociation

Enjeux

Fonctionnalité écologique globale du site et amélioration de la fonctionnalité des îlots boisés

Objectifs visés

Renforcer la maîtrise foncière et d'usage sur le site avec en priorité les parcelles isolées de boisements en îlots au sein de l'ancienne peupleraie.

Modalités d'intervention

Animation foncière, partenariat conventionné avec la Safer 79 pour acquisition et rétrocession de parcelles.

Intervenants

Safer79, notaires.

Estimation des coûts

Le prix d'acquisition sera fixé par la SAFER après visite de terrain, conformément aux prix du marché.

Calendrier

Selon opportunité avec un effort les premières années.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

FT11. Suivi écologique après restauration

Description

Réaliser un suivi écologique suite à l'exploitation de peupliers et la restauration des milieux naturels en attendant le diagnostic écologique complet.

Il sera programmé dans le futur DAGC 2020-2029 qui sera réalisé pour améliorer les connaissances et évaluer la fonctionnalité du site pour les différents enjeux biologiques visés.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Parcelles localisées page 12 : AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM62, AM87, AM97, AM 236, AM237, AM238, AM239, AM240, AM241, AM242, AM243

Superficie ou dimensionnement

19ha

Enjeux

Connaissance, adaptation de la gestion

Objectifs visés

Décrire et évaluer l'évolution des habitats naturels et les différents taxons 1 an après l'exploitation

Modalités d'intervention

Selon la même méthodologie que le diagnostic écologique établi en 2016 : flore, orthoptères, rhopalocères, odonates, amphibiens, reptiles, Vertigo, chiroptères, avifaune.

Intervenants

DSNE, GODS

Estimation des coûts

15000€

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

FT12. Programme pédagogique

Description

Réaliser un programme pédagogique avec des élèves du primaire. Mettre en évidence l'évolution des paysages et l'influence de l'homme sur celle-ci.

Parcelles concernées ou unités de gestion

Intégralité du site.

Superficie ou dimensionnement

19 hectares.

Enjeux

Education à l'environnement.

Objectifs visés

Sensibilisation à l'évolution des paysages et à la conservation de la biodiversité.

Modalités d'intervention

3 à 4 séances partagées entre terrain et salle avec des élèves de CM1 en année 2, puis de nouveau 3 à 4 séances avec les mêmes élèves qui seront passés en CM2. Programme pédagogique à définir avec l'intervenant.

Intervenants

DSA, GODS, école de Bessines et de Magné.

Estimation des coûts

3000€.

Calendrier

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux												

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone										

3.2 Planification des actions

Année	2019				2020				2021				2022				2023			
	Trimestre				1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
FT1 : Exploitation des peupliers																				
FT2 : Restauration après exploitation																				
FT3 : Evolution libre de boisements																				
FT4 : Replantation de peupliers Blancs du Poitou																				
FT5 : Plantation d'essences arborées locales																				
FT6 : Entretien d'alignements arborés et émondage de frênes têtards																				
FT7 : Création de baisses et de mares																				
FT8 : Restauration et entretien de mégaphorbiaies																				
FT9 : Mise en place de prairies pâturées																				
FT10 : Acquisition de parcelles complémentaires maintenues en boisements																				
FT11 : Suivi écologique après restauration																				
FT 12 : Programme pédagogique																				

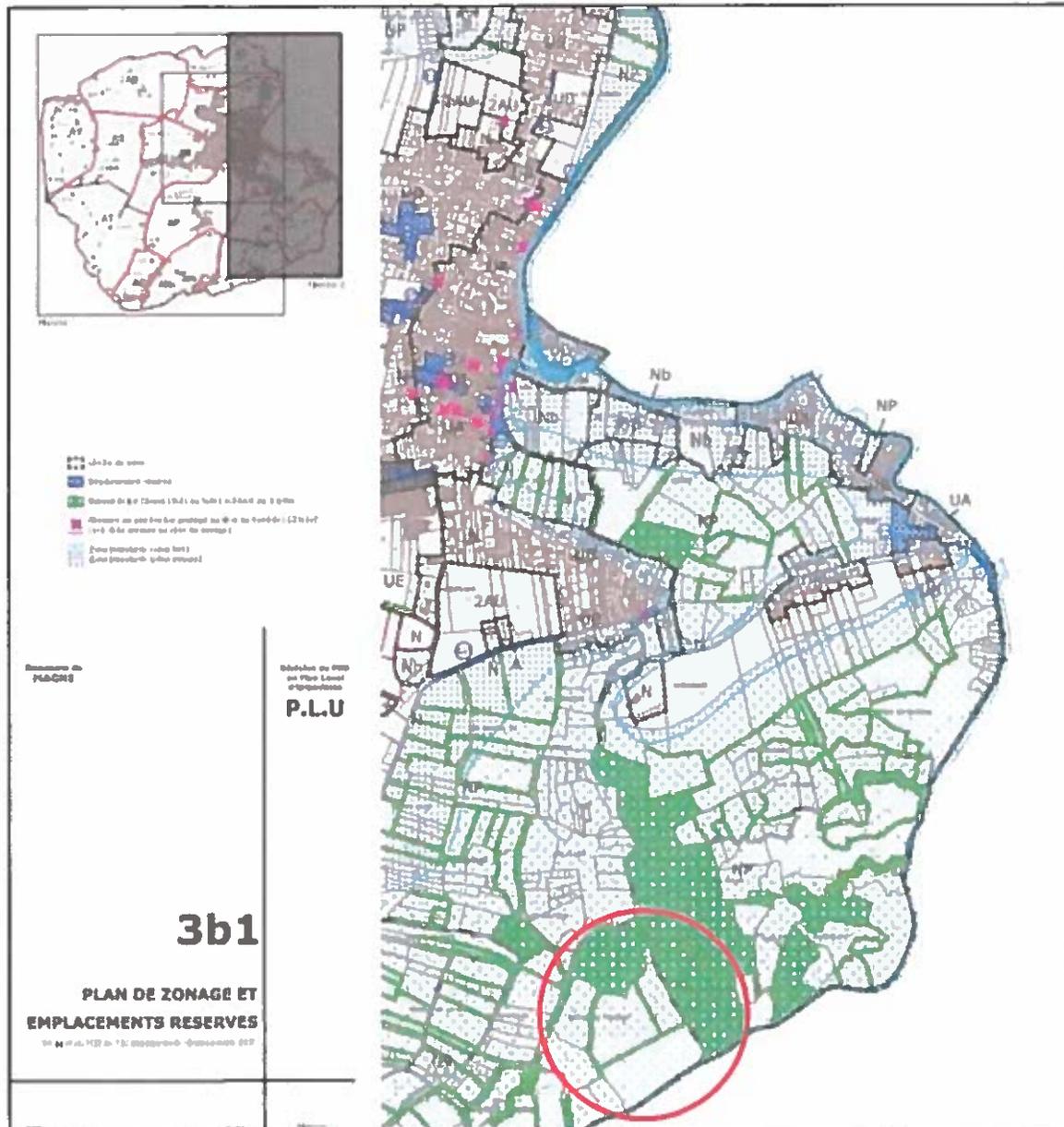
Annexes

Annexe 1 : Boisements classés de la commune de Magné

Annexe 2 : Périmètre N2000

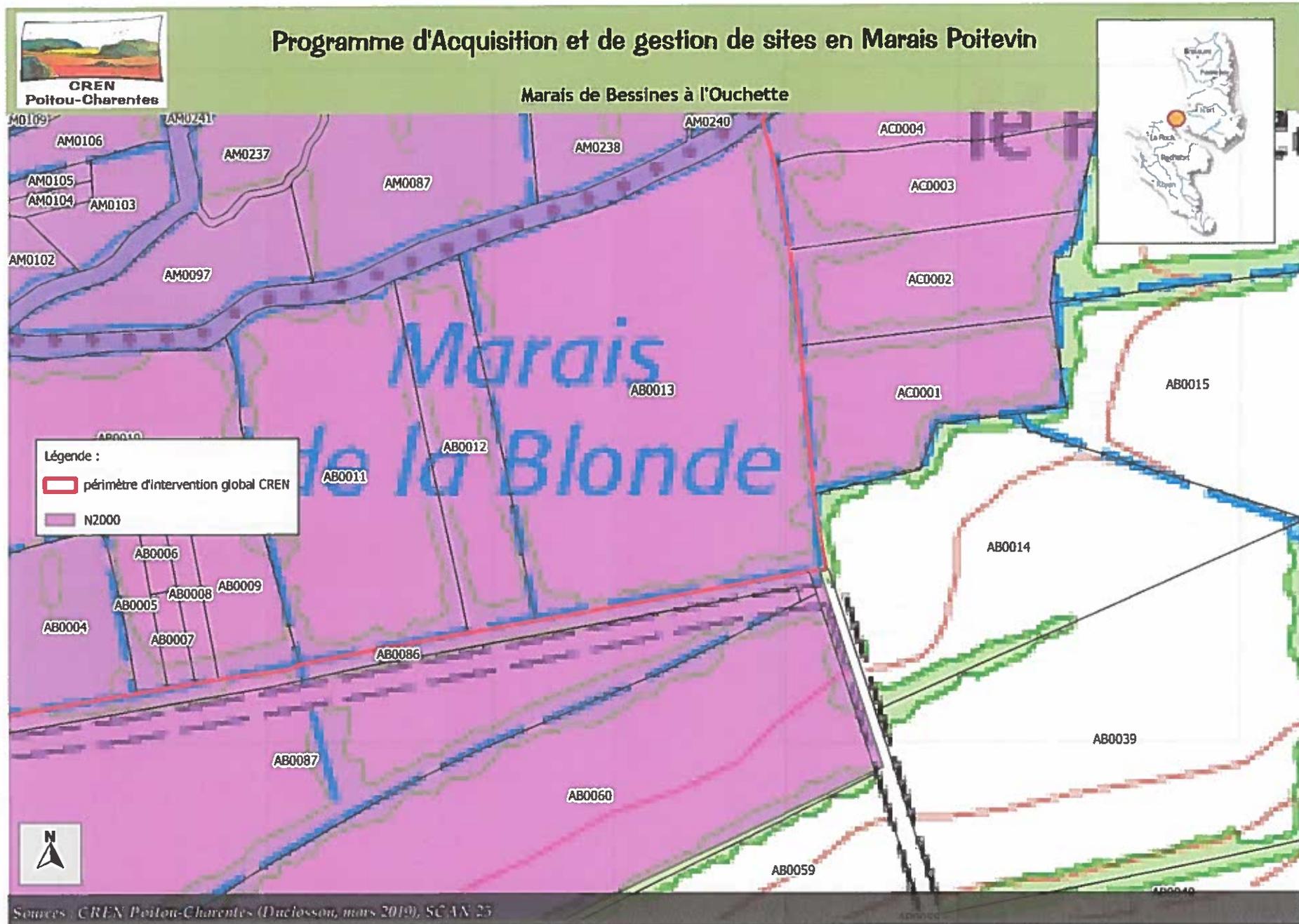
Annexe 3 : Arrêté préfectoral—régime d'autorisation administrative N2000

Annexe 1 : Boisements classés de la commune de Magné



8 parcelles du site relèvent du statut de boisement classé communal. Ils s'agit des parcelles AL68, AL242, AL243, AL244, AM55, AM59, AM242, AM243 de la commune de Magné (à l'intérieur du cercle rouge).

Annexe 2 : Limite périmètre N2000



Annexe 3



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Fixant la liste locale prévue au IV de l'article
L414-4 du code de l'environnement des
documents de planification, programmes,
projets, manifestations et interventions relevant
du régime d'autorisation administrative propre
à Natura 2000

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-27 et suivants ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
Vu le décret n° 2010-363 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
Vu le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
Vu les arrêtés ministériels portant désignation des zones de protections spéciales et des zones spéciales de conservation mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;
Vu les conclusions de la réunion de l'instance départementale de concertation pour la gestion des sites Natura 2000 en date du 8 septembre 2014 .

19 Avenue de Poitiers - BP 120 - 79221 BOURGEOIN Cedex - Tél : 05 49 54 11 11 (4 lignes) - M : 05 49 54 11 11 - Courriel : direction@deux-sevres.fr
VIRAPAIN 13 02LX7187UR3 - 001330 - 12845 - 11811 - 10430123130 la version et validité de tout document

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée dite de la « nature », du 8 octobre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'accord du général commandant la région terre Sud-Ouest en date du 19 décembre 2014 ;
Vu la consultation du public effectuée du 20 janvier 2015 au 10 février 2015 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE.

Article 1 :
La liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et élaborée à partir de la liste nationale de référence définie à l'article R.414-27 du code de l'environnement est la suivante :

N°	Projets	Seuils et restrictions
1	Création de voie forestière	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage des camions grumiers
4	Création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitent une stabilisation du sol
6	Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha
7	Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors restriction nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande
10	Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kgj de DBO5 par unité de traitement, lorsque la réalisation est prévue sur le territoire d'une des communes concernées par les sites Natura 2000 visés à l'article 2 du présent arrêté
18	Création de plans d'eau, permanents ou non	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
20	Création d'un barrage de retenue	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

N°	Projets	Seuils et restrictions
21	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, reblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000
22	Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000
26	Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
27	Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
29	Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000
30	Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
35	Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
36	Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Article 2 :

La liste locale visée à l'article 1 concerne les sites Natura 2000, comme suit :

Site	Code du site	Items concernés
VALLEE DE L'ARGENTON	FR5400439	6, 7, 10, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 35
RUISSEAU LE MAGOT	FR5400441	1, 4, 6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
VALLEE DU THOUET-AMONT	FR5400442	1, 4, 6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
VALLEE DE L'AUTIZE	FR5400443	1, 4, 6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
VALLEE DE MAGNEROLLES	FR5400444	1, 4, 6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
CHAUMES D'AVON	FR5400445	6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
VALLEE DE LA BOUTONNE	FR5400447	1, 4, 6, 7, 10, 21, 22, 26, 29, 30, 35
CARRIERES DE LOUBEAU	FR5400448	6, 7, 10, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 35
MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY	FR5400450	1, 4, 6, 7, 29, 30, 35

Site	Code du site	Items concernés
CITERNE DE STE OUEENNE	FR5402011	6, 7, 21, 26, 29, 30, 35
ZPS PLAINE DE NIORT SUD-EST	FR5412007	6, 7, 22, 29, 30, 35, 36
ZPS PLAINE DE OIRON THENEZAY	FR5412014	6, 7, 22, 29, 30, 35, 36
ZPS PLAINE DE LA MOTHE SAINT-HERAY-LEZAY	FR5412022	6, 7, 22, 29, 30, 35, 36
MARAIS POTTEVIN	FR5410100 et FR5400446	1, 4, 6, 7, 10, 18, 20, 21, 22, 26, 29, 30, 35, 36
PLAINE de NIORT NORD-OUEST	FR5412013	6, 7, 10, 22, 29, 30, 35, 36

Article 3 :

Les travaux et opérations concernant un projet figurant dans les listes de l'article 1 doivent faire l'objet d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet dans les conditions prévues à l'article R.414-28 du code de l'environnement.

Un guichet unique implanté à la Direction départementale des territoires est mis à la disposition du public pour tout dépôt de dossier de demande d'autorisation lié aux projets relevant de l'Article 1.

Article 4 :

Un plan, programme, projet, manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur des listes fixées par le présent arrêté, l'article R414-19 du code de l'Environnement ou l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 peut néanmoins faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'entrée en vigueur de la liste locale visée à l'article 1 du présent arrêté est fixée à la date de publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans les mairies du département pendant un mois consécutif et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal « La Nouvelle République » pour l'ensemble des éditions locales.

Article 7 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Bressuire et de Parthenay, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le

Le Préfet,

Jérôme GUTTON

